



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2004/20**

---

**Document affiché en préfecture le 11 Octobre 2004**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2004/20

Document affiché en préfecture le 11 Octobre 2004

## CABINET DU PREFET

### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N°04/CAB-SIDPC/069 Portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées Page 8

ARRETE N° 04/CAB-SIDPC/089 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de Fontenay-Le-Comte Page 10

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE DRLP/2 2004/N° 159 DU 02 MARS 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page10

ARRETE DRLP/2 2004/N° 177 DU 5 MARS 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 10

ARRETE DRLP/2 2004/N° 178 DU 5 MARS 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire Page 11

ARRETE DRLP/2 2004/N° 179 DU 5 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 11

ARRETE DRLP/2 2004/N° 180 DU 5 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 11

ARRETE DRLP/2 2004/N° 233 DU 26 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 11

ARRETE DRLP/2 2004/N° 234 DU 30 MARS 2004 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 12

ARRETE DRLP/2 2004/N° 249 DU 01 AVRIL 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 12

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 292 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 12

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 293 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 12

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 294 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 13

ARRETE DRLP/2 2004/N° 295 DU 14 AVRIL 2004 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire Page 13

ARRETE DRLP/2 2004/N° 339 DU 23 AVRIL 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 13

ARRETE DRLP/2 2004/N° 348 DU 27 AVRIL 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 13

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 357 DU 27 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 14

ARRETE DRLP/2 2004/N° 365 DU 30 AVRIL 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 14

ARRETE DRLP/2 2004/N° 366 DU 30 AVRIL 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire Page 14

ARRETE DRLP/2 2004/N° 384 DU 5 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 14

ARRETE DRLP/2 2004/N° 409 DU 7 MAI 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 15

ARRETE DRLP/2 2004/N° 410 DU 7 MAI 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire Page 15

ARRETE DRLP/2 2004/N° 411 DU 7 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 15

ARRETE DRLP/2 2004/N° 452 DU 18 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 15

ARRETE DRLP/2 2004/N° 453 DU 18 MAI 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 16

ARRETE DRLP/2 2004 /N° 480 DU 27 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 16

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 492 U 3 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 16

ARRETE DRLP/2 2004/N° 528 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 16

ARRETE DRLP/2 2004 /N° 529 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 17

ARRETE DRLP/2 2004 /N° 530 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 17

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 537 U 9 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 17

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 538 DU 9 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 17

ARRETE DRLP/2 2004/N° 539 10 JUIN 2004 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 18

ARRETE DRLP/2 2004/N° 540 10 JUIN 2004 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire Page 18

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 567 DU 17 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage Page 18

ARRETE DRLP/2 2004/N° 586 DU 23 JUIN 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire Page 18

ARRETE DRLP/2 2004/N° 587 DU 23 JUIN 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire Page 19

ARRETE DRLP/2 2004/ N° 611 DU 30 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage	Page 19
ARRETE DRLP/2 2004/N° 634 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 19
ARRETE DRLP/2 2004/N° 635 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 20
ARRETE DRLP/2 2004/N° 636 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 20
ARRETE DRLP/2 2004/N° 637 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 21
ARRETE DRLP/2 2004/N° 638 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 21
ARRETE DRLP/2 2004/N° 639 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 21
ARRETE DRLP/2 2004/N° 640 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 22
ARRETE DRLP/2 2004/N° 641 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 22
ARRETE DRLP/2 2004/N° 642 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 23
ARRETE DRLP/2 2004/N° 643 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance	Page 23
ARRETE DRLP/2 2004/N° 644 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance	Page 23
ARRETE DRLP/2 2004/N° 645 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance	Page 24
ARRETE DRLP/2 2004/N° 646 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 24
ARRETE DRLP/2 2004/N° 659 DU 9 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	Page 25
ARRETE DRLP/2 2003/N° 674 DU 15 JUILLET 2004 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 25
ARRETE DRLP/2 2004/N° 675 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 25
ARRETE DRLP/2 2004/N° 676 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 26
ARRETE DRLP/2 2004/N° 677 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 26
ARRETE DRLP/2 2004/N° 732 DU 29 JUILLET 2004 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage	Page 26
ARRETE DRLP/2 2004/N° 847 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 26
ARRETE DRLP/2 2004/N° 848 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 27
ARRETE DRLP/2 2004/N° 849 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire	Page 27
ARRETE DRLP/2 2004/N° 850 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 27
ARRETE DRLP/2 2004/N° 851 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Modifiant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 27
ARRETE DRLP/2 2004/N° 852 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Modifiant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 28
ARRETE DRLP/2 2004/N° 863 DU 17 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 28
ARRETE Modificatif N° 04-DRLP3/871 du 24/09/2004 portant désignation des médecins agréés pour effectuer dans leur cabinet certaines visites médicales prévues par le code de la route.	Page 28
ARRETE DRLP/2 2004/N° 876 DU 22 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire	Page 29
ARRETE PREFECTORAL N°04/DRLP/877 Relatif à l'autorisation de commercialiser des produits touristiques délivrée à La Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée à La Barre de MontsLE PREFET DE LA VENDEE,	Page 29
ARRETE N° 04-DRLP3/882 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	Page 29
ARRETE PREFECTORAL N° 04/DRLP/4/883 relatif à l' habilitation à commercialiser des produits touristiques délivrée à la SOCIETE HOTELIERE LAFAYETTE 117 Boulevard Aristide Briand – 85000 La Roche sur Yon	Page 30
ARRETE DRLP/2 2004/N° 889 DU 28 SEPTEMBRE 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire	Page 30
<b>EXTRAITS</b> d'arrêtés portant déclaration d'utilité publique	Page 31

## **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

ARRETE N° 04/IA/48 portant composition de la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire	Page 32
---	---------

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 04-DRCLE/2-422 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du DAGUENET (Noirmoutier-en-l'Île)	Page 32
ARRETE N° 04-DRCLE/2-423 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des GROUINIÈRES DU BOURG (Commequiers)	Page 33
ARRETE N° 04-DRCLE/2-424 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de La POCTIÈRE (Challans)	Page 33
ARRETE N° 04-DRCLE/2-425 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de VILLENEUVE (Challans)	Page 33
ARRETE N° 04-DRCLE/1-436 engageant la procédure de constitution du groupe de travail intercommunal chargé de définir des zones de publicité sur le territoire des communes des SABLES D'OLONNE, d'OLONNE SUR MER et du CHATEAU D'OLONNE	Page 33
ARRETE N° 04 - D.R.C.L.E./2 – 441 portant constitution du Conseil Départemental de l'Education Nationale	Page 34
ARRETE N° 04-DRCLE/2-446 modifiant l'arrêté n° 02-DRCL/2-619 du 10 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de LA BARRE-DE-MONTS	Page 37
ARRETE N° 04-DRCLE/2-447 modifiant l'arrêté n° 04-DRCLE/2-013 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de CHANTONNAY	Page 37
ARRETE N° 04-DRCLE/2-448 modifiant l'arrêté n° 04-DRCLE/2-014 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale des HERBIERS	Page 37
ARRETE N° 04/DRCLE/1-449 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay	Page 38

## **SOUS-PREFECTURES**

### **SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

ARRETE N°494/04 fixant la composition de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement des sables d'olonne	Page 40
ARRETE 495/ SP/04 portant renouvellement du délégué permanent de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement des sables d'olonne	Page 42

### **PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

ARRETE N° 2004 / 96 Réglementant la navigation à l'occasion du départ des Sables d'Olonne de la course autour du monde "VENDEE GLOBE" le 7 novembre 2004.	Page 42
ARRETE N° 2004 / 98 Modifiant l'arrêté n° 2004/96 du préfet maritime de l'Atlantique du 24 septembre 2004 réglementant la navigation à l'occasion du départ des Sables d'Olonne de la course autour du monde "VENDEE GLOBE" le 7 novembre 2004.	Page 43

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE N° 03/DDE – 219 approuvant la Carte Communale de la commune de SAINT-CYR-des-GATS	Page 43
ARRETE N° 03/DDE –257 approuvant la Carte Communale de la commune d'AUZAY	Page 43
ARRETE N°04/DDE/ADS/08 Portant transfert au profit du maire des Sables d'Olonne de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive.	Page 44
ARRETE N° 04-DDE-258 approuvant le projet d'effacement des réseaux HTA et alimentation du LP les Hameaux du champ des Crinières (1 <sup>ère</sup> tranche)- Commune de STE FOY	Page 44
ARRETE N° 04-DDE-259 approuvant le projet de Tarif Jaune Aire des Gens du Voyage Commune de LUCON	Page 45
ARRETE N° 04 –DDE - 263 approuvant le projet d'effacement de réseaux RD 37 (tranche 2) Conseil Général Commune de DOMPIERRE SUR YON	Page 46

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VENDEE**

ARRETE PREFECTORAL N° 04.DDAF/701 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture des travaux topographiques sur la commune de TALMONT SAINT HILAIRE	Page 47
ARRETE N° 04/DDAF/703 fixant le ban des vendanges (muscadet)	Page 47
ARRETE N° 04 / DDAF / 725 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.	Page 48
ARRETE N° 04 / DDAF / 749 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.	Page 48
ARRETE N° 04 / DDAF / 751 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée. Le Préfet de la VENDEE,	Page 48
ARRETE N° 04 / DDAF / 752 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2004 dans le département de la Vendée	Page 49
ARRETE N° 04 / DDAF / 753 répartissant les communes bénéficiaires de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels entre le Marais Desséché et le Marais Mouillé dans le département de la Vendée	Page 49
ARRETE N° 04 / DDAF / 754 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.	Page 50

ARRETE N° 04 / DDAF / 759 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2004 dans le département de la Vendée	Page 51
---	---------

### **DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES**

LEVEE D'ARRETE 04DDSV243 abrogeant la nomination de Monsieur DAVIET André spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée	Page 51
LEVEE D'ARRETE 04DDSV244 abrogeant la nomination de Monsieur KORN Philippe spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée	Page 51
LEVEE D'ARRETE 04DDSV245 abrogeant la nomination de Monsieur ROUET André spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée	Page 51
LEVEE D'ARRETE 04DDSV246 abrogeant la nomination de Monsieur METAIS Narcisse spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée	Page 52
LEVEE D'ARRETE 04DDSV247 abrogeant la nomination de Monsieur CHARRIER René spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée	Page 52
ARRETE N° 04 DDSV 248 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur TROALEN David	Page 52
ARRETE N°04 DDSV 249 portant attribution du mandat sanitaire n°283 à Monsieur le Docteur CATELLA Stéphane	Page 53
ARRETE N° 04 DDSV 253 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur GIRARD Nicolas	Page 53
ARRETE N° APDSV-04-0256 portant attribution du mandat sanitaire n°284 à Monsieur le Docteur KAMPIK Martin	Page 53
ARRETE N° APDSV-04-257 Portant abrogation d'un mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur LEMAGNE Virginie	Page 54
ARRETE N° APDSV-04-0262 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur AUDOUIN Timothée	Page 54
ARRETE N° APDSV-04-0263 Portant abrogation d'un mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur MEUNIER Claire	Page 55
ARRETE N° APDSV-04-0268 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur OUVRARD Xavier	Page 55

### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE**

ARRETE N° 2004 DSIS 750 fixant l'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel	Page 55
--	---------

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE N° 04-das-410 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés « Le Bocage » des ESSARTS, au titre de l'exercice 2004.	Page 56
ARRETE N° 04-das-485 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés moteurs « Le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay, au titre de l'exercice 2004.	Page 57
ARRETE N° 04-das-488 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » de l'établissement public « Résidence de la Madeleine » de BOUIN, au titre de l'exercice 2004.	Page 58
ARRETE N° 04-das-489 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé publique « Résidence la Madeleine » de BOUIN, au titre de l'exercice 2004.	Page 59
ARRETE N° 04-das-502 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés moteurs « Le Val Fleuri » de COEX, au titre de l'exercice 2004.	Page 59
ARRETE N° 04-das-562 fixant les prix de journée de l'Institut de Rééducation « L'Alouette » de LA ROCHE-SUR-YON, au titre de l'exercice 2004.	Page 60
ARRETE N° 04-das – 709, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de la MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I.)	Page 61
ARRETE N°04-das – 710, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)	Page 62
ARRETE N° 04-das – 711, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail LES HERBIERS 85500 (A.D.A.P.E.I.)	Page 62
ARRETE N° 04-das – 712, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE 85200 (A.D.A.P.E.I.)	Page 63
ARRETE N° 04-das – 713, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE 85400 (A.D.A.P.E.I.)	Page 64
ARRETE N° 04-das – 714, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de LA GUYONNIERE 85600 (A.D.A.P.E.I.)	Page 64
ARRETE N° 04-das – 715, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX 85410 (A.D.A.P.E.I.)	Page 65
ARRETE N° 04-das – 716, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON 85000 (A.D.A.P.E.I.)	Page 66

ARRETE N°04-das – 717, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)	Page 67
ARRETE N° 04-das – 722, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Le Bocage » 85140 LES ESSARTS (A.F.D.A.E.I.M)	Page 67
ARRETE N° 04-das – 723, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «Les Bazinières »85000 LA ROCHE SUR YON (ARIA 85)	Page 68
ARRETE N° 04-das – 724, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON (LA SAUVEGARDE	Page 69
ARRETE N° 04-das – 725, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE	Page 70
ARRETE N°04-das-743 et ARRETE N° 2004-dsf-158 fixant le montant de la dotation globale de financement allouée au CAMSP (CHD de la Roche sur Yon) au titre de l'exercice 2004	Page 70
ARRETE N° 04-das-747 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés » du foyer public « Les Hauts de Sèvre » de Mortagne-sur-Sèvre, au titre de l'exercice 2004.	Page 71
ARRETE N° 04-das - 819 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD - ADAPEI des HERBIERS	Page 72
ARRETE N° 04-das - 820 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD - ADAPEI des TERRES NOIRES - 85000 la Roche Sur Yon.	Page 73
ARRETE N° 04-das - 821 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – OLONNE-SUR-MER 85100.	Page 74
ARRETE N° 04-das - 822 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – de MONTAIGU 85100.	Page 74
ARRETE N° 04-das-865 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.	Page 75
ARRETE N° 04-das-866 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour autistes de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.	Page 76
ARRETE N° 04-das-867 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.	Page 77
ARRETE N° 04-das-873 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé de 16 places pour adultes handicapés vieillissants » du foyer public « Les Hauts de Sèvre » de Mortagne-sur-Sèvre, au titre de l'exercice 2004.	Page 77
ARRETE N 04-das - 876 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – FONTENAY LE COMTE 85200.	Page 78
ARRETE N° 04-das-880 fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief »	Page 79
ARRETE N° 04-das-881 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des Herbiers, au titre de l'exercice 2004.	Page 80
ARRETE N° 04-das-882 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, au titre de l'exercice 2004.	Page 80
ARRETE N° 04-das-883 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, au titre de l'exercice 2004.	Page 81
ARRETE N° 04-das-884 fixant le prix de journée de la section d'accueil pour autistes de l'Institut Médico - Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, au titre de l'exercice 2004.	Page 82
ARRETE N° 04-das-885 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, au titre de l'exercice 2004.	Page 83
ARRETE N° 04-das-886 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de Fontenay-le-Comte, au titre de l'exercice 2004.	Page 83
ARRETE N° 04-das-917 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » de MOUILLERON LE CAPTIF – (ADAPEI) - au titre de l'exercice 2004.	Page 84
ARRETE N° 04-das-918 fixant le montant du forfait soins de la structure, Foyer d'Accueil Médicalisé « la Clairière » ADAPEI – POUZAUGES 85700, au titre de l'exercice 2004.	Page 85
ARRETE N° 04-das - 926 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – « Le Val d'Yon » - (LA SAUVEGARDE) - 85016 La Roche Sur Yon	Page 86
ARRETE N° 04-das-927 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif «Le Val d'Yon » (LA SAUVEGARDE) - La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.	Page 86
ARRETE 04-das-932 portant habilitation des 10 places de la section d'éducation pour handicaps associés et du centre d'accueil familial spécialisé non permanent de 5 places rattachés au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) géré par l'Association ARIA85.	Page 87
ARRETE N° 04-das -934 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – La Roche- Fontenay – Challans, géré par l'association ARIA 85	Page 88
ARRETE N° 04-das-935 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.S.E.F.I.S pour déficients auditifs, géré par l'association ARIA 85	Page 88
ARRETE N° 04-das-938 fixant le prix de journée de la SIPFP « Les Trois Moulins » de FONTENAY-LE-COMTE au titre de l'exercice 2004.	Page 89
ARRETE N° 04-das - 942 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.A.A.A.I.S, géré par l'association ARIA 85	Page 90

ARRETE N° 04-das-945 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour enfants déficients moteurs, géré par l'association ARIA 85	Page 91
ARRETE N° 04-das-946 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD « Le Pavillon » de SAINT FLORENT DES BOIS	Page 92
ARRETE N° 04-das-949 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Pavillon » de SAINT FLORENT DES BOIS, au titre de l'exercice 2004.	Page 93
ARRETE N° 04-das-970 fixant le prix de séance du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.	Page 93
ARRETE 04-das-1032 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS géré par l'Association ADAPEI.	Page 94
ARRETE 04-das-1033 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail « La Largère » de THOUARSAIS -BOUILDROUX, géré par l'Association ADAPEI.	Page 94
ARRETE 04-das-1034 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail « Les Trois Pigeons » de CHANTONNAY, géré par l'Association ADAPEI.	Page 95
ARRETE 04-das-1035 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » de L'EPINE, géré par l'Association des Quatre Vents	Page 95
ARRETE N° 04-das-1119 fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif «La Guérinière » à OLONNE-SUR-MER, au titre de l'exercice 2004.	Page 95
ARRETE 04-das-1170 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail «UTIL'85» de La Roche Sur Yon, géré par l'Association LA SAUVEGARDE.	Page 96
ARRETE N° 04-Das – 1171, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail LES HERBIERS 85500 (A.D.A.P.E.I.)	Page 96
ARRETE N° 04-das – 1172, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX 85410 (A.D.A.P.E.I.)	Page 97
ARRETE N° 04-das – 1173, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)	Page 98
ARRETE N° 04-das-1202 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association « la Métairie » la ROCHE sur YON	Page 99
ARRETE N° 04-das-1203 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre départemental de Cure Ambulatoire en Alcoologie de la Roche sur Yon géré par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	Page 99
ARRETE N° 04-das – 1208, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON (LA SAUVEGARDE)	Page 100
ARRETE N° 04-das – 1209, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE	Page 101
ARRETE N° 04-das – 1271, modifiant l'arrêté n° 04-das-1173 en date du 23 août 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)	Page 102

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

ARRETE N°04/047/85D modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental Multisite	Page 102
ARRETE N°04/055/85D modifiant la composition du conseil d'administration du CHD Multitude	Page 102
ARRETE N° 04/058/85 D modifiant la composition du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle »	Page 103
ARRETE portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social et médico-social, chargé d'assurer, jusqu'à l'arrivée de M.BOUVET, l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction par le présent arrêté :	Page 103

## **CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE**

ARRETE 2004-DSF ASE- N° 4 fixant le prix de journée applicable aux mineurs bénéficiant d'une intervention d'action éducative action éducative en milieu ouvert association LA SAUVEGARDE LA ROCHE SUR YON CEDEX pour l'exercice 2004	Page 106
ARRETE 2004 DSF ASE N°5 fixant le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER L'AISSI LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2004	Page 106
ARRETE 2004 DSF ASE- N°8 fixant le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER LES LAURIERS LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2004	Page 106

## **CONCOURS**

### **AVIS DE CONCOURS**

<b><u>HOPITAL DE POUANCE</u></b> CONCOURS INTERNE sur titres sera organisé à l'hôpital de POUANCE pour le recrutement d'un cadre santé , pour le service long – séjour.	Page 107
--	----------

## CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

CONCOURS externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière	Page 107
CONCOURS interne sur titres pour le recrutement de cinq cadres de santé filière infirmière	Page 107
CONCOURS interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filière rééducation	Page 108
CONCOURS sur titres pour le recrutement de deux préparateurs en pharmacie	Page 108
AVIS D'EXAMEN professionnel d'Ouvrier Professionnel Spécialisé SITES : la Roche sur Yon, Luçon ;Montaigu	Page 108

## DIVERS

### E.D.F.G.D.F

DECISION portant délégation de pouvoirs au nom d'EDF du Directeur de Groupement de Centres Ouest aux Directeurs de Centre	Page 109
DECISION portant délégation de pouvoirs au nom de Gaz de France du Directeur de Groupement de Centres Ouest aux Directeurs de Centre	Page 111

### AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

MODIFICATIF N°5 de la décision n° 10 du 30 décembre 2003 (portant délégation de signature)	Page 113
MODIFICATIF N° 6 de la décision n° 9 du 30 décembre 2003 (portant délégation de signature)	Page 114



## CABINET

### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

#### **ARRETE PREFECTORAL N°04/CAB -SIDPC/069 Portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE** Le présent arrêté fixe les dispositions destinées à améliorer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées dans le département de la Vendée.

Dans cet arrêté, le terme de camping est utilisé pour évoquer les différents types d'exploitation mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 : ACCES ET CIRCULATION INTERIEURE**

##### **A – ACCES**

Les campings ayant au plus vingt-cinq emplacements doivent disposer d'un accès principal d'une largeur minimale de 4 mètres relié à une voie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre l'incendie et les véhicules de transports sanitaires.

Les campings ayant plus de vingt-cinq emplacements et totalisant moins de deux cents emplacements devront aménager une sortie de secours d'une largeur minimale de 3,50 mètres, en plus de l'accès principal.

Au-delà de deux cents emplacements, une sortie de secours supplémentaire sera aménagée par tranche de deux cents emplacements.

Ces sorties de secours seront aussi éloignées que possible les unes des autres ainsi que de l'accès principal. Elles seront reliées à une voie ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre l'incendie et les véhicules de transports sanitaires.

En cas d'impossibilité de créer une issue de secours, l'exploitant devra déposer un plan d'évacuation précis incluant une zone de regroupement et disposer d'un système d'alarme conforme à l'article 13 du présent arrêté.

##### **B – CIRCULATION INTERIEURE**

Les campings ayant au plus vingt-cinq emplacements peuvent n'avoir qu'un seul accès interne en impasse d'une largeur minimale de 3 mètres aménagée à son extrémité par une aire de retournement pour les véhicules de transports sanitaires.

Les campings de plus de vingt-cinq emplacements devront posséder des voies principales répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur : 3 mètres,
  - hauteur libre : 3,50 mètres,
  - force portante 130 kN (dont 40 kN sur essieu avant et 90 kN sur essieu arrière,
  - rayon intérieur minimum R : 11 mètres,
  - surlargeur S : 15 dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- R
- pente inférieure à 15 %.

Ces voies principales relieront l'entrée principale, les sorties de secours, les accès aux points d'eau aménagés.

Des voies secondaires pourront desservir le camping.

Les voies sans issue d'une longueur supérieure à 50 mètres devront posséder une aire de retournement pour les véhicules de transports sanitaires.

Aucun emplacement ne devra se trouver à une distance supérieure de 50 mètres d'une voie principale.

#### **ARTICLE 3 : AMENAGEMENT**

Les installations principales et secondaires en matériaux combustibles (tentes, caravanes, résidences mobiles, terrasses couvertes, annexes...) ne devront pas occuper une surface supérieure à 30 % de chaque emplacement.

Pour les nouveaux projets de campings ainsi que pour les projets d'extension, une distance minimale de 4 mètres entre chaque implantation de résidence mobile, y compris terrasses couvertes et annexes et autres, en matériaux combustibles, devra impérativement être respectée.

Les campings existants qui ne peuvent techniquement respecter cette distance de séparation et d'isolement devront déposer un plan d'évacuation précis et disposer d'un système d'alarme conforme à l'article 13 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ**

Les installations électriques et gaz collectives doivent être conformes aux normes en vigueur. Un certificat de conformité, établi par un organisme agréé, sera fourni lors de toute demande d'ouverture, lors de l'extension d'un établissement ou lors d'une modification de classement. Les installations électriques et gaz seront ensuite maintenues constamment en bon état d'entretien et d'isolement. Elles seront vérifiées annuellement par un technicien compétent extérieur à l'établissement.

Les installations électriques et gaz privatives doivent être conformes au contrat signé avec l'exploitant, et éventuellement au règlement intérieur.

**ARTICLE 5 : DEPOTS DE GAZ** La quantité totale de gaz, en cartouches ou en bouteilles, stockée pour l'usage des campeurs, ne doit en aucun cas être supérieure à 2500 kg. Deux dépôts isolés de plus de 10 mètres seront considérés comme des dépôts indépendants.

Un dépôt peut être situé dans un local conçu à cet effet, largement ventilé ou placé à l'extérieur, dans un endroit clôturé et non accessible au public.

Il n'y aura pas de matières facilement inflammables ni de locaux poubelles auprès d'un dépôt. Un extincteur à poudre de 9 kg sera positionné à proximité.

**ARTICLE 6 : STOCKAGE DE GAZ EN CITERNE** Les récipients aériens, situés à moins de dix mètres des locaux ouverts au public, de l'emplacement des tentes ou des caravanes, seront séparés par un mur de protection de 0,22 mètre minimum en matériau incombustible et dépassant de 0,50 mètre les organes de remplissage. Un ou des extincteurs à poudre seront positionnés à proximité. Ils seront clôturés pour en interdire l'accès et une interdiction de fumer très apparente sera affichée à proximité. Aucun matériau combustible ne devra être stocké à proximité des récipients aériens. Il y a lieu de débroussailler le pourtour, de relier l'installation à la terre, de placer sous la citerne des gravillons, du machefer ou tout matériau permettant de garder la surface située sous la citerne exempte de toute végétation.

**ARTICLE 7 : DEFENSE INCENDIE** Elle sera réalisée par poteau d'incendie conforme à la norme NFS 61213. Pour les campings ayant au plus vingt-cinq emplacements ou une surface inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, un poteau d'incendie devra se situer à moins de 400 mètres du point le plus éloigné à défendre. Pour les campings de plus de vingt-cinq emplacements et totalisant moins de deux cents emplacements ou d'une surface comprise entre 5000 m<sup>2</sup> et 2,5 hectares, un poteau d'incendie ou une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> munie d'une plate-forme d'aspiration devra se situer à moins de 200 mètres du point le plus éloigné à défendre.

Pour les campings de plus de deux cents emplacements ou d'une surface de plus de 2,5 hectares, deux poteaux d'incendie utilisables simultanément devront être implantés. Le premier poteau d'incendie devra se situer à moins de 200 mètres du point le plus éloigné à défendre, le deuxième poteau d'incendie devra se situer à moins de 400 mètres du point le plus éloigné à défendre. Ces hydrants peuvent être ponctuellement remplacés par deux réserves d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> munies d'une plate-forme d'aspiration.

**ARTICLE 8 : EXTINCTEURS** Des extincteurs portatifs, à raison d'un extincteur pour dix emplacements avec un minimum de deux devront être placés sur des supports apparents, de préférence le long des voies (alternativement extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et extincteur à poudre polyvalente de 6 kg). Ils devront être facilement repérables, accessibles et vérifiés annuellement.

En ce qui concerne les résidences mobiles, il sera exigé la mise en place d'au minimum un extincteur de 2 kg (eau, gaz, poudre polyvalente) par installation. Il devra être conforme à la norme PRS 56400, facilement accessible, repérable, et vérifié annuellement.

**ARTICLE 9 : EMPLOI DU FEU** Le camping peut être autorisé exceptionnellement à moins de 200 mètres d'une forêt par les autorités administratives compétentes. Dans ce cas, l'emploi de barbecues et de réchauds autres qu'électriques ou à gaz, ainsi que les feux nus, les feux de plein air et foyers à l'air libre sont formellement interdits.

**ARTICLE 10 : DEBROUSSAILLEMENT** Chaque année, les terrains seront débroussaillés sur toute leur surface. Ils seront par la suite maintenus en parfait état de propreté. De plus, pour les campings situés dans une zone à risques d'incendie de forêt, le Maire demandera aux propriétaires ou aux ayants droit des terrains voisins du camping, de débroussailler ceux-ci sur une bande de 50 mètres.

**ARTICLE 11 : CONSIGNES** Il convient, à l'entrée de chaque camping et aux principaux lieux de passage (sanitaires, par exemple) d'afficher des panneaux inaltérables comportant un plan du camping, de ses emplacements, de ses moyens de secours, ses moyens d'alerte, ses issues de secours, ainsi que les consignes à respecter en cas de sinistre.

**ARTICLE 12 : ALERTE** Dans les cabines téléphoniques situées dans le camping, ainsi qu'au bureau d'accueil, il y a lieu d'afficher les numéros d'appel des secours (15-17-18-112) ainsi qu'un message type à employer par les utilisateurs, comportant de plus la localisation précise de l'appelant (nom du camping, adresse, commune, n° d'emplacement).

**ARTICLE 13 : ALARME** Un camping situé dans un site considéré à risque feu de forêt ou à risque d'inondation, ou présentant un risque d'incendie et de panique après analyse du Service Départemental d'Incendie et de Secours, devra posséder un système d'alarme sonore, fiable et audible de tous les emplacements. Le message d'alarme diffusant les ordres d'évacuation devra être préenregistré, au minimum en français, anglais et allemand.

**ARTICLE 14 : PERSONNEL** L'exploitant et le personnel de gardiennage seront formés à l'exploitation des consignes de sécurité, à la diffusion de l'alarme, à la manipulation des extincteurs, ainsi qu'à l'évacuation du site.

**ARTICLE 15 : TROUSSE DE PREMIERE URGENCE** Il doit être prévu une ou plusieurs trousse de première urgence placées à l'accueil ou au poste de gardiennage.

**ARTICLE 16: REGISTRE DE SECURITE** Les exploitants devront renseigner et tenir à jour un registre de sécurité propre au camping. Les vérifications annuelles (électricité, gaz, extincteurs, RIA, locaux techniques des piscines, systèmes d'alerte le cas échéant) ainsi que les anomalies d'exploitation devront y être mentionnées.

Les actions de vérification et de modification des installations devront être signées par le technicien compétent extérieur à l'établissement ou l'organisme agréé. La formation et l'identification du personnel, au regard du risque d'incendie et de panique, devront être datées et mentionnées.

**ARTICLE 17 : GARDIENNAGE** L'accès de nuit aux véhicules de secours dans les campings 1 ou 2 étoiles qui ne possèdent pas un système de gardiennage, doit être facilité pour permettre l'intervention des véhicules de secours. Un système d'ouverture devra être proposé au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui validera sa mise en place.

ARTICLE 18 : L'arrêté préfectoral n° 88-Dir/I 1195 du 24 octobre 1988 modifié par l'arrêté préfectoral n° 89-Dir/I 1035 est abrogé.

**ARTICLE 19** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 septembre 2004. La réalisation des travaux nécessaires devra être effectuée dans un délai de six mois, soit pour le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**ARTICLE 20** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et tous les agents assermentés de la force publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 16 septembre 2004  
Le Préfet,  
Signé : Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04/CAB- SIDPC/089 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la rivière « La Vendée » sur le territoire de la commune de Fontenay-Le-Comte**  
**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**  
**ARRETE**

**Article 1** Est prescrit la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la rivière « La Vendée » approuvé par arrêté préfectoral N° 01/DDE/825 en date du 24 juillet 2001.

**Article 2** L'approbation du plan modifié emportera l'abrogation du plan en vigueur

**Article 3** : Le périmètre concerné s'étend sur la commune de Fontenay Le Comte exclusivement

**Article 4** Le Plan de Prévention du Risque inondation modifié comprendra les mêmes pièces que le plan en vigueur :

- une note de présentation justifiant notamment l'intérêt de la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la rivière « La Vendée » ainsi que l'exposé des motifs de sa modification,
- un ou plusieurs documents graphiques modifiés délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise de la zone inondable,
- un règlement modifié précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

**Article 5** Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Fontenay Le Comte

**Article 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte, le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 02 septembre 2004  
Le Préfet,  
Signé Jean-Claude VACHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 159 DU 02 MARS 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Anthony VENTINHAS est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « G.S.I. PROTECTION », sise à FONTENAY LE COMTE (85200) – ZAC de Saint Médard des Prés, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 02 MARS 2004  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 177 DU 5 MARS 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/423 en date du 7 mai 1999 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle BULTEAU en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGE

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAMP SAINT PERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 MARS 2004  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 178 DU 5 MARS 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -La SARL « Ambulances Peroises » dénommée « Pompes Funèbres et Taxis Perois », sise à CHAMP SAINT PERE – 48, rue du Petit Paris, exploitée conjointement par Mlle Laure BARON et M. Laurent ROUFFINEAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Organisation des obsèques.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est 04-85-292.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/178 portant habilitation dans le domaine funéraire dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAMP SAINT PERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 MARS 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 179 DU 5 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la « S.A. BELLIER-NEAU Atre et Funéraire », sise à AVRILLE – La Bergère, exploitée par M. Guy BELLIER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'AVRILLE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 MARS 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 180 DU 5 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'entreprise dénommée « COEX Ambulance », sise à COEX – 7, place Clemenceau, exploitée par Mme Marie-Laurence BREMAND, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de COEX. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 MARS 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 233 DU 26 MARS 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'entreprise individuelle BULTEAU, sise à PALLUAU – Zone Artisanale – 7, rue de la Gachère, exploitée par M. Rémi BULTEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de PALLUAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 MARS 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 234 DU 30 MARS 2004 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 01/DDRLP/834 du 19 septembre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'entreprise privée dénommée « Sécurité Protection Service », sise à LA ROCHE SUR YON (85000) – 83, rue de Montréal – Zone Acti-Sud, exploitée par Mlle Carole GUILLEUX, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses fonctions ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/234 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 MARS 2004

Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 249 DU 01 AVRIL 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Ambulances de BOUIN », sise lieudit « La Billarderie » à BOUIN, exploitée par MM. Dominique DURAND et Olivier POLICE, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BOUIN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 01 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 292 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mlle Christelle VIRELY est autorisée à créer une entreprise privée dénommée « HORSE SECURITE », sise à LA ROCHE SUR YON (85000) – 136, boulevard Aristide Briand, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Yves CHARLES

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 293 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Marc BURTON est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « MB PROTECT », sise à SAINT FULGENT (85250) – 3, rue du Prieuré, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Yves CHARLES

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 294 DU 14 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Johann NIOT est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « ACTIV SECURITE », sise à SAINT JEAN DE MONTS (85160) – Chemin de la Grande Cheminée – 4, impasse Bel Air, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Yves CHARLES

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 295 DU 14 AVRIL 2004 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL DN ABILLARD dénommée « Le Myosotis », sise 6, place de l'Abbé Grelier à CHALLANS, exploitée par Mme Danièle ABILLARD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHALLANS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 AVRIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Yves CHARLES

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 339 DU 23 AVRIL 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 00/DRLP/1179 en date du 12 octobre 2000 renouvelant l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL GALLIEN Joël CDDBA, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres, est ABROGE.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 348 DU 27 AVRIL 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 98/DRLP/989 en date du 3 septembre 1998 renouvelant l'habilitation de la SARL l'Alouette, exploitée par M. Charles RABILLARD, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres, est ABROGE.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 357 DU 27 AVRIL 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mlle Christelle DEPREZ est autorisée à créer une entreprise privée dénommée «G.I.P.S. » (Groupement Indépendant Professionnel de la Sécurité), sise à BOIS DE CENE (85710) – 23, rue Gaston Dolbeau, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 365 DU 30 AVRIL 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL susvisée dénommée : « AMBULANCE DE SAINTE HERMINE POUPEAU-POUPET », sise à SAINTE HERMINE – 49, route de Nantes, exploitée par M. Christophe POUPEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINTE HERMINE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 366 DU 30 AVRIL 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** La SARL GALLIEN dénommée « GALLIEN JOEL SARL C.D.B.A. », sise à POUZAUGES – avenue des Sables, exploitée par M. Eric GALLIEN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Organisation des obsèques,

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est 04-85-293.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de POUZAUGES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 AVRIL 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 384 DU 5 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**  
**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL JCB MERIEAU, sise à COEX – 15, rue de l'Europe, exploitée par M. Jacky MERIEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de COEX. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 409 DU 7 MAI 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 01/DRLP/296 en date du 19 avril 2001 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle CHAIGNEPAIN, exploitée par M. André CHAIGNEPAIN, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGÉ.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'ILE D'YEU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 410 DU 7 MAI 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'entreprise individuelle dénommée « CHAIGNEPAIN », sise à L'ILE D'YEU – impasse de Ker Chalon - exploitée par M. Patrick CHAIGNEPAIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est 04-85-294.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'ILE D'YEU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 411 DU 7 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'un an, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL DANIEL RETAILLEAU, sis aux LANDES GENUSSON – Z.A. des Etangs – rue Jacquart, exploité par M. Daniel RETAILLEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des LANDES GENUSSON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 7 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 452 DU 18 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SAS POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE dénommée « MAURICE PRIVAT RODDE-SALONS FUNERAIRES DU POINT DU JOUR », sise à LA ROCHE SUR YON – Place du Point du Jour, exploitée par M. Michel PLISSONNEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur



**ARRETE DRLP/2 2004/N° 453 DU 18 MAI 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/845 en date du 16 août 1999 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle HURTAUD, sise à CHAILLE LES MARAIS « Aisne », en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGE.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAILLE LES MARAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 MAI 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004 /N° 480 DU 27 MAI 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « MACONNERIE RAGER PERE ET FILS », sise à LA CAILLERE SAINT HILAIRE – 35, rue des Fours à Chaux, exploitée par M. Daniel RAGER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 MAI 2004

Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 492 U 3 JUIN 2004 ortant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Mickaël MARAUD est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « MGS », sise à BOIS DE CENE (85710) – 10, rue Charles Milcendeau, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 528 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la S.A.R.L. « Etablissement de Pompes Funèbres de ROCHESERVIERE », sise à ROCHESERVIERE – 15 Ter, rue de Nantes, exploitée conjointement par M. Cédric RELET et Mme Mireille TESSIER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de ROCHESERVIERE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004 /N° 529 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « A.A.C.T. et P.F. », sis à MAREUIL SUR LAY DISSAIS – 3, place Circulaire, exploité par M. Alain CHARPENTIER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIN 2004  
Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004 /N° 530 DU 9 JUIN 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « A.A.C.T. et P.F. », sise à LUCON – 1 bis, boulevard Phelippon, exploitée par M. Alain CHARPENTIER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LUCON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIN 2004  
Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 537 DU 9 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Richard LAMY est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « A.S.G. », sise à CHALLANS (85300) – 35, square Leteneur, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIN 2004  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 538 DU 9 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Jean-Lucien BELLAMY est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « JARD-PROTECTION », sise à JARD SUR MER (85520) – 10, résidence de l'Anglée, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIN 2004  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 539 10 JUIN 2004 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'entreprise individuelle BRUNET, sise à CHANTONNAY – 63, avenue du Maréchal de Lattre, exploitée par M. Jean-Michel BRUNET, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHANTONNAY. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 540 10 JUIN 2004 renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans l'habilitation de l'entreprise individuelle «BROSSET », sise à BOURNEZEAU – 1, rue des Sables, exploitée par M. Yves BROSSET, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BOURNEZEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 567 DU 17 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Jean-Jacques BOIS est autorisé à créer une entreprise privée dénommée «SERVICES SECURITE OUEST », sise à LA MOTHE ACHARD (85150) – 5 bis, rue du Pont Rouge, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 JUIN 2004

Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 586 DU 23 JUIN 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral n° 02//DRLP/181 en date du 15 mars 2002 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle METAY dénommée « FONTENAY FUNERAIRE » sise à FONTENAY LE COMTE – 23, rue du Port, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGE

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 587 DU 23 JUIN 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'établissement secondaire de la SARL AMBULANCE GRASSET sis à FONTENAY LE COMTE - 23, rue du Port, dénommé « FONTENAY FUNERAIRE », exploité par M. Laurent GRASSET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard et voitures de deuil,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est 04-85-295.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/587 dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de FONTENAY LE COMTE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 23 JUIN 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/ N° 611 DU 30 JUIN 2004 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. Philippe DUPUY est autorisé à créer une entreprise privée dénommée « ACGS » (Agence Canine de Gardiennage et Sécurité), sise à CHALLANS (85300) – 20C, route de Nantes, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

**ARTICLE 2** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

**ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 JUIN 2004

Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 634 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Gérant du magasin « Au Plaisir d'Offrir » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement, sis 20 quai de la République à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Joël ROCHARD

**Gérant de l'établissement**

« Au Plaisir d'Offrir »

20 quai de la République – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/634 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le gérant de l'établissement « Au Plaisir d'Offrir ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 635 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Gérant du « Relais des Tulipes » est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis 16, rue des Tulipes – Les Conches à LONGEVILLE SUR MER (85560).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Pierre JAGET

**Gérant du Relais des Tulipes**

**16, rue des Tulipes – Les Conches**

85560 LONGEVILLE SUR MER.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/11 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/635 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Gérant du Relais des Tulipes. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 636 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** La Gérante de la SARL O.D.H. est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin, sis centre commercial Bellevue – route de Nantes à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

Mme Pascal VUILLET

7, place Napoléon

85000 LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/08 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/635 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme la Gérante de la SARL O.D.H. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 637 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mme la Gérante de l'établissement « Opticiens Krys » est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin sis 7, place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Pascale VUILLET

**7, place Napoléon**

85000 LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/10 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/637 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme la Gérante du magasin « Opticiens Krys ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 638 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mme la Gérante de l'établissement « Opticiens Krys » est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin sis centre commercial Leclerc – route de La Tranche à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Pascale VUILLET

**7, place Napoléon**

85000 LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/09 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/638 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme la Gérante du magasin « Opticiens Krys ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 639 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mme la Gérante de l'établissement « Le Narval » est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin sis 10, rue Galerne à PUYRAVAULT (85450).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mlle Majda BEN BZIK

Gérante de l'établissement « Le Narval »  
10, rue Galerne – 85450 PUYRAVAULT.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/13 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/639 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mlle Majda BEN BZIK, Gérante de l'établissement « Le Narval ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

#### **ARRETE DRLP/2 2004/N° 640 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Gérant de la SARL MODERN SPORT est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin INTERSPORT, sis Centre commercial HYPER U aux HERBIERS (85500).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Gilles HERMOUET  
Gérant de INTERSPORT

**Centre commercial HYPER U – 85500 LES HERBIERS.**

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/14 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/640 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Gérant de INTERSPORT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

#### **ARRETE DRLP/2 2004/N° 641 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Directeur Général de la SAS SODIBELLEVILLE est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin SUPER U, sis rue Charles Gounod à BELLEVILLE SUR VIE (85170).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. LOGEIS  
Directeur Général SAS SODIBELLEVILLE SUPER U

**Rue Charles Gounod – 85170 BELLEVILLE SUR VIE.**

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/05 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/641 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur Général de la SAS SODIBELLEVILLE SUPER U. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.  
LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 642 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Président-Directeur Général de la SAS GUELODIS est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son magasin HYPERS U, sis avenue de la Maine aux HERBIERS (85505).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Claude SOULARD

Président-Directeur Général SAS GUELODIS HYPERS U

**Avenue de la Maine – BP 515 – 85505 LES HERBIERS CEDEX.**

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/15 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/642 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur Général de la SARL SOCODI. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 643 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Directeur de la SAS OUDAIRIDIS E. LECLERC est autorisé à procéder à la modification du système de vidéosurveillance dans son magasin sis route de Cholet – Les Oudairies à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Charles GODET

Directeur du magasin E. LECLERC

Route de Cholet – Les Oudairies – 85000 LA ROCHE SUR YON.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/02/2001/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/643 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur du magasin E. LECLERC. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 644 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mme la Directrice Responsable du casino « Le Royal Concorde » est autorisée à procéder à la modification du système de vidéosurveillance dans son établissement sis 2, quai Garcie Ferrande à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :



- Mme Noëlle LE BOULICAUT

Directrice Responsable du casino Le Royal Concorde  
2, quai Garcie Ferrande – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/3/1997/012 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/644 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à Mme la Directrice Responsable du casino « Le Royal Concorde ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

#### **ARRETE DRLP/2 2004/N° 645 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Directeur Responsable du casino « La Pastourelle » est autorisé à procéder à la modification du système de vidéosurveillance dans son établissement sis 29, Esplanade de la Mer à SAINT JEAN DE MONTS (85160).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. Jean-Philippe CLAUTOUR

Directeur Responsable du casino La Pastourelle

29, Esplanade de la Mer - 85160 SAINT JEAN DE MONTS.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/3/1998/01 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 8 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/645 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur Responsable du casino « La Pastourelle ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

#### **ARRETE DRLP/2 2004/N° 646 DU 5 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Directeur de la Poste est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans son agence sise rue Roger Salengro à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- Mme Monique GRATON

**Responsable Sûreté La Poste**

**Rue Roger Salengro – 85000 LA ROCHE SUR YON.**

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2004/16 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/646 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Poste. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 659 DU 9 JUILLET 2004 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance  
LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** M. le Maire de MONTAIGU est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Maison des Associations sise Parc des Rochettes à MONTAIGU (85600).

**ARTICLE 2** La personne responsable de l'exploitation du système est :

- M. A. CHEREAU

**Maire de MONTAIGU**

**Place de l'Hôtel de Ville – BP 227**

85602 MONTAIGU.

**ARTICLE 3** L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/2003/27 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 4** L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** Le délai de conservation des images enregistrées est limité à 15 JOURS.

La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularisation du système.

**ARTICLE 6** Une affiche, établie selon le modèle joint au présent arrêté, sera apposée à l'entrée de l'établissement.

**ARTICLE 7** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée.

**ARTICLE 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/659 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de MONTAIGU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
CHRISTIAN VIERS

**ARRETE DRLP/2 2003/N° 674 DU 15 JUILLET 2004 renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « BIENNE-GOURDON », sise aux EPESSES – route de Saint Michel et 43, rue du Maréchal de Lattre (funérarium), exploitée par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des EPESSES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 675 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON » sis à MORTAGNE SUR SEVRE, 6 bis, place Hulin et rue de l'industrie (funérarium), exploité par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MORTAGNE SUR SEVRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 676 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis à LA VERRIE - 5 bis, rue du Puy Gros, exploité par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA VERRIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 677 DU 15 JUILLET 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « BIENNE-GOURDON », sis aux HERBIERS – 73, rue Nationale, exploité par M. Alain GOURDON, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune des HERBIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 JUILLET 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 732 DU 29 JUILLET 2004 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 01/DDRLP/878 du 05 octobre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
« L'entreprise privée dénommée « Entreprise Groizard Sécurité Gardiennage GME-GMS », sise à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170) – Le Breuil, exploitée par M. Eric GROIZARD, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses fonctions ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 04/DRLP/732 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 JUILLET 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Yves CHARLES

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 847 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Etablissements André MINAUD », sise à BEAUFOU – La Charnière, exploitée par M. André VRIGNEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de BEAUFOU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 848 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL MOREAU Frères, sise à COMMEQUIERS – 2, square des Platanes, exploitée par M. Gaëtan MOREAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de COMMEQUIERS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 849 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'établissement secondaire de la SARL « Ambulances MARTIN », sis à L'HERBERGEMENT – 23 bis, rue G. Clemenceau, exploité conjointement par Mme Nicole BOUSSONNIERE et M. Michel BOUSSONNIERE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est 04-85-296.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'HERBERGEMENT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 850 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/594 en date du 9 juin 1999 habilitant M. Franck MARTIN, en qualité de gérant de la SARL MARTIN, sise à L'HERBERGEMENT, est **ABROGE**.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'HERBERGEMENT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 851 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Modifiant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/208 en date du 21 mars 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

«Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL Pastel 85, sise à POUZAUGES – 34, rue Ferchaud de Réaumur, toujours exploitée par M. Gérard BRIFFAUD ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de POUZAUGES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 852 DU 10 SEPTEMBRE 2004 Modifiant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** -L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 02/DRLP/278 en date du 4 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

«Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la SARL « Marbrerie THIRE », sise 14, rue du Cimetière à LUCON, toujours exploitée par M. Guy THIRE ».

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LUCON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 863 DU 17 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de la S.A.R.L. « Maçonnerie MACAUD », sise à L'ILE D'ELLE – 48, rue des Faienciers, exploitée par M. Pascal MACAUD, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de L'ILE D'ELLE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRETE Modificatif N° 04-DRLP3/871 du 24/09/2004 portant désignation des médecins agréés pour effectuer dans leur cabinet certaines visites médicales prévues par le code de la route.**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** La liste des médecins figurant dans l'arrêté N° 04-DRLP3/515 est complétée comme suit :-

DOUBLIER – MULLER Annick	11 route de Nantes	85190 AIZENAY
- MALLARD Guillaume	17 rue de Nantes	85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE
- CHABASSIERE Jean-Marc	25 rue Joseph Benatier	85100 LES SABLES D'OLONNE
	La Chaume	

Les médecins sont agréés pour effectuer les visites médicales du permis de conduire concernant :

1. les candidats au permis de conduire, ou les conducteurs qui sollicitent un renouvellement :
  - ☒ de la catégorie E(B) (=voiture + remorque lourde)
  - ☒ de la catégorie C (=permis poids lourd)
  - ☒ de la catégorie E(C) (=permis super lourd)
  - ☒ de la catégorie D (=transport en commun de personnes)
  - ☒ de la catégorie E(D) (=autocar + remorque lourde)
2. les titulaires de la catégorie B souhaitant exercer ou exerçant les professions suivantes :
  - ☒ chauffeur de taxis,
  - ☒ conducteur d'ambulances,
  - ☒ conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire,
  - ☒ conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes,
  - ☒ enseignant de la conduite automobile.

**ARTICLE 2** Cet agrément prenant effet à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2004** est accordé jusqu'au 6 septembre 2005 (date de fin de validité des commissions médicales primaires). Cet agrément pourra ensuite être renouvelé pour une période de deux ans.

**ARTICLE 3** Pendant la durée de l'expérimentation, le Docteur Jean LIEGEOIS médecin généraliste à LA ROCHE SUR YON est chargé d'assurer l'harmonisation du fonctionnement des visites et de constituer le relais avec les services préfectoraux si nécessaires.

**ARTICLE 4** Le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, le Médecin Inspecteur de la Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté N° 04-DRLP3/871 qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque médecin agréé.

Fait à la Roche sur Yon, le 24 Septembre 2004

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 876 DU 22 SEPTEMBRE 2004 Renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er** Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'entreprise individuelle «GAUTIER», sise à PETOSSE – 28, rue d'Auzay, exploitée par M. Jacky GAUTIER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de PETOSSE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE PREFECTORAL N°04/DRLP/877 Relatif à l'autorisation de commercialiser des produits touristiques délivrée à La Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée à La Barre de Monts**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Il est pris acte de la nomination de M. Patrick BASTIEN aux fonctions de directeur de La Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée à La Barre de Monts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

**Article 2** : Caractéristiques de l'autorisation –

L'autorisation n° AU.085.96.0001 a été délivrée le 26 janvier 2001 à la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée

**Représentée par M. Patrick BASTIEN, directeur**

Adresse : 3 avenue de l'Estacade - Fromentine - 85550 La Barre de Monts

**Article 3** L'organisme local de tourisme exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : département de la Vendée ;

**Article 4** La garantie financière fixée est apportée par La Société Générale

Adresse : 2 rue du Maréchal Juin - BP 42 à la Roche sur Yon Cedex

**Article 5** L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des AGF Assurances – Atlancourtage Entreprise

Adresse : 168 route de Saint Joseph – BP 62517 – 44325 Nantes Cedex 3

**Article 6** L'arrêté n° 01/DRLP/4/67 du 26 janvier 2001 1996 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée à Beauvoir sur Mer est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/877, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 22 septembre 2004

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRETE N° 04-DRLP3/882 Fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour la **SESSION 2005**, les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées selon le calendrier suivant :

**a) POUR LA PARTIE NATIONALE (1<sup>ère</sup> partie) :**

- date des épreuves (1<sup>ère</sup> partie) : jeudi 8 décembre 2005

- date de clôture des inscriptions :  
Le **vendredi 7 octobre 2005** inclus pour les candidats inscrits à la 1<sup>ère</sup> partie.
- b) POUR LA PARTIE DEPARTEMENTALE (2<sup>ème</sup> partie) :**
- dates des épreuves (2<sup>ème</sup> partie) : **lundi 16 et mardi 17 janvier 2006**
- date de clôture des inscriptions :
- Le **mercredi 16 novembre 2005** pour les candidats inscrits à la 2<sup>ème</sup> partie

**Article 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 04-DRLP3/882 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Préfecture et Sous-Préfectures ainsi que d'une insertion dans la Presse locale.

Fait à LA ROCHE sur YON, le 29 Septembre

Le Préfet,

**ARRETE PREFECTORAL N° 04/DRLP/4/883 relatif à l' habilitation à commercialiser des produits touristiques délivrée à la SOCIETE HOTELIERE LAFAYETTE**

**117 Boulevard Aristide Briand – 85000 La Roche sur Yon**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** Il est pris acte de la modification du représentant de la société d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle de la Société Hôtelière Lafayette ;

**Article 2** Caractéristiques de l'habilitation –

L'habilitation n° **HA.085.03.0001** a été délivrée le 09 avril 2003 à la Société Hôtelière Lafayette

Raison sociale : **SOCIETE HOTELIERE LAFAYETTE**

exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire **d'hébergement hôtelier classé tourisme 3 étoiles.**

Siège social : 117 Bld Aristide Briand – 85000 La Roche sur Yon

Forme juridique : SAS

Lieu d'exploitation : 117 Bld Aristide Briand – 85000 La Roche sur Yon

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est :

**M. Rémy GUERINOT, directeur général de l'Hôtel Mercure.**

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

**Article 3** La garantie financière est apportée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Adresse : 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon Cedex.

**Article 4** L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société Axa Assurances représentée par le Cabinet Tesson de Froment

Adresse : Parc Actilonne – 85340 Olonne sur Mer.

**Article 5** L'arrêté préfectoral n° 03/DRLP/4/281 du 09 avril 2003 délivrant une habilitation de commercialiser des produits touristiques à la Société Hôtelière Lafayette – 117 Bld Aristide Briand à La Roche sur Yon est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 04/DRLP/4/833 dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à La Roche sur Yon, le 27 septembre 2004

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Christian VIERS

**ARRETE DRLP/2 2004/N° 889 DU 28 SEPTEMBRE 2004 Annulant une habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral n° 00/DRLP/79 en date du 2 février 2000 renouvelant l'habilitation de l'entreprise individuelle GUILMAN dénommée « Mareuil Ambulance », sise à MAREUIL SUR LAY DISSAIS – 45, rue Hervé de Mareuil, exploitée par M. Dominique GUILMAN, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGE

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 SEPTEMBRE 2004

Pour le Préfet,

Le Directeur

Christian VIERS

## EXTRAITS

### **Communes de Moutiers les Mauxfaits, Saint-Avaugourd des Landes, Saint-Vincent-sur-Graon et Le Bernard Contournement de Moutiers les Mauxfaits**

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/787 en date du 18 août 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le conseil général est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Commune du Poiré-sur-Vie Contournement du Poiré-sur-Vie**

Un arrêté préfectoral N° 04/DRLP/790 en date du 19 août 2004 a complété comme suit l'arrêté du 21 avril 2004 déclarant d'utilité publique les travaux visés en objet : « pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L.123-26, L. 352-1 et R. 23-30 du code rural. »

### **Commune de La Ferrière Aménagement de la zone d'activités « Artipôle »**

Un arrêté préfectoral N° 04/DRLP/858 en date du 14 septembre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

La commune de La Ferrière est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Commune de La Ferrière Aménagement du lotissement d'habitation « Le Caillou Blanc »**

Un arrêté préfectoral N° 04/DRLP/866 en date du 20 septembre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet

La commune de La Ferrière est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Commune des Herbiers Extension du lotissement industrie de La Guerche**

Un arrêté préfectoral N° 04/DRLP/913 en date du 30 septembre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

La commune des Herbiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation l'immeuble nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Commune de sainte Gemme la Plaine Aménagement du lotissement d'habitation « Charbonneau II »**

Un arrêté préfectoral N° 04/DRLP/915 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

La commune de Sainte Gemme la Plaine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Commune de Saint Fulgent Projet d'aménagement du contournement Ouest**

Un arrêté préfectoral N°04/DRLP/808 en date du 27 août 2004 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

Le conseil général est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.



### **Honorariat**

Par arrêté préfectoral ont été nommés conseillers généraux honoraires du département de La Vendée :

- M. Jean de La ROCHETHULON , ancien conseiller général du canton de Talmont Saint-Hilaire ;
- M. Jean-Pierre de LAMBILLY, ancien conseiller général du canton de Sainte Hermine ;
- M. Paul BAZIN , ancien conseiller général du canton du Poiré sur Vie.

## **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

**ARRETE N° 04/IA/48 portant composition de la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de l'assiduité.

**Article 2** : Sa présidence est assurée par le Préfet ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres dont la liste suit :

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Vendée
- le Directeur diocésain de l'Enseignement catholique, ou son représentant
- le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon ou son représentant
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- M. DRAPEAU André, Maire de La Jaudonnière
- M. MIGNEN Pierre, Maire de Martinet
- Mme FRANCOIS Dominique, Maire de Dompierre sur Yon
- le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, ou son représentant
- le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant
- le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Vendée, ou son représentant
- un représentant des chefs des établissements publics locaux d'enseignement
- un représentant des chefs des établissements privés d'enseignement
- le Directeur de la Solidarité et de la Famille au Conseil Général, ou son représentant
- le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales, ou son représentant
- le Directeur de l'Union départementale des associations familiales – Maisons des familles, ou son représentant
- le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), ou son représentant
- le Président de l'Union départementale des associations de Parents d'élèves de l'Enseignement libre( U.D.A.P.E.L.), ou son représentant
- le Président de la Mutualité de la Vendée, ou son représentant
- le Président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et soutien aux adultes et familles en difficulté (A.D.S.E.A.), ou son représentant
- le Président du Comité Vendéen d'Education Sanitaire et Sociale (C.O.V.E.S.S.), ou son représentant

**Article 4** : La commission peut s'adjoindre, en cas de besoin, des personnes qualifiées.

**Article 5** : Le secrétariat de la commission est assuré par la division des élèves de l'Inspection académique.

**Article 6** : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 31 août 2004

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-422 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du**

**DAGUENET (Noirmoutier-en-l'Île)**

**Le Préfet de la Vendée,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée du DAGUENET à Noirmoutier-en-l'Île.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l’association foncière urbaine du Daguynet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Noirmoutier-en-l’Île.

Fait à La Roche-sur-Yon le 6 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-423 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des GROUINIÈRES DU BOURG (Commequiers)**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d’Honneur,  
Commandeur de l’Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l’association foncière urbaine autorisée des GROUINIÈRES DU BOURG à Commequiers.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l’association foncière urbaine des Grouinières du Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Commequiers.

Fait à La Roche-sur-Yon le 6 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-424 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de La POCTIÈRE (Challans)**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d’Honneur,  
Commandeur de l’Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l’association foncière urbaine autorisée de LA POCTIÈRE à Challans.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l’association foncière urbaine de La Poctière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Challans.

Fait à La Roche-sur-Yon le 6 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-425 portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de VILLENEUVE (Challans)**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d’Honneur,  
Commandeur de l’Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l’association foncière urbaine autorisée de VILLENEUVE à Challans.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l’association foncière urbaine de Villeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Challans.

Fait à La Roche-sur-Yon le 6 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/1-436 engageant la procédure de constitution du groupe de travail intercommunal chargé de définir des zones de publicité sur le territoire des communes des SABLES D’OLONNE, d’OLONNE SUR MER et du CHATEAU D’OLONNE**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d’Honneur  
Commandeur de l’Ordre du Mérite**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Est engagée l’instruction de la demande ci-jointe des Conseils Municipaux du CHATEAU D’OLONNE, des SABLES D’OLONNE et d’OLONNE SUR MER en vue de la constitution d’un groupe de travail intercommunal chargé de définir

des zones de publicité sur le territoire des communes des SABLES D'OLONNE, d'OLONNE SUR MER et du CHATEAU D'OLONNE.

**ARTICLE 2** : Les différents organismes qui souhaiteraient, en application des dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, s'associer à ce groupe de travail doivent adresser leur candidature, sous quinzaine, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale, ou la déposer contre décharge à la Préfecture de la Vendée - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement - porte 110.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et aux Maires concernés.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 15 septembre 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PEREZ

**ARRETE N° 04 - D.R.C.L.E./2 – 441 portant constitution du Conseil Départemental de l'Education Nationale**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**  
**ARRETE**

**Article 1er** - Sont membres du premier groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- **sur désignation du Conseil Régional des Pays de la Loire** :

**titulaire** : **suppléants** :

<b>M. Bernard VIOLAIN</b> Vice-Président du Conseil Régional Résidence Richelieu 12 rue Paul Doumer - B.P. 283 85007 LA ROCHE-SUR-YON	<b>Madame Patricia CEREIJO</b> Conseillère Régionale 3 rue Guynemer 85000 LA ROCHE-SUR-YON
---	---

- **sur désignation du Conseil Général du département de la Vendée** :

**titulaires** :

M. François BON  
Conseiller Général du canton de  
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

M. Alain LEBOEUF  
Conseiller Général du canton de  
ROCHESERVIERE

M. Norbert BARBARIT  
Conseiller Général du canton de  
SAINTE-HERMINE

M. Pierre REGNAULT  
Conseiller Général du canton de  
LA ROCHE-SUR-YON Nord

M. Dominique SOUCHET  
Conseiller Général du canton de  
LUCON

- **sur désignation de l'Union Amicale des Maires** :

**titulaires** :

M. Pierre MIGNEN  
Maire  
85150 MARTINET

M. Jean-Paul CROUE  
Maire  
85140 SAINTE-FLORENCE

M. Paul ROBIN Mme Dominique FRANCOIS  
Maire  
85570 PETOSSE

**suppléants** :

Mme Jacqueline ROY  
Conseillère Générale du canton de  
PALLUAU

M. Jean-Pierre LEMAIRE  
Conseiller Général du canton de  
POUZAUGES

M. Jean TALLINEAU  
Conseiller Général du canton de  
MAILLEZAIS

M. Jean-Claude MERCERON  
Vice-président du Conseil Général  
Conseiller Général du canton de  
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

M. Bertrand de VILLIERS  
Conseiller Général du canton des  
ESSARTS

**suppléants** :

M. Daniel DAVID  
Maire  
85490 BENET

M. Freddy CARCAUD  
Maire  
85140 L'OIE

Maire  
85170 DOMPIERRE-SUR-YON

Mme Eliane ROUSSEAU  
Maire  
85670 LA CHAPELLE-PALLUAU

M. Robert GUERINEAU  
Maire  
85230 SAINT-GERVAIS

**Article 2** - Sont membres du deuxième groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :  
- **sur désignation des organisations syndicales des personnels** :  
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

**titulaires** :

M. Albert DEAU Mme Evelyne SALE  
Instituteur  
Ecole La Généraudière  
Rue de la Grainetière  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Michèle GOYAT  
PEGC  
Collège Renoir Collège Saint Exupéry  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Jean-François SABOURIN  
Instituteur  
Ecole élémentaire du bourg  
34 rue S. Buton 9 avenue Étoubleau  
85100 LE CHATEAU D'OLONNE

M. Pierre-Yves POTHIER  
Professeur d'EPS  
Collège Milcendeau  
Boulevard Jean Yole - BP 69  
85300 CHALLANS CEDEX

M. Philippe MARTON  
PEGC  
Lycée De Lattre de Tassigny  
165 rue Hubert Cailler - BP 121  
85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Syndicat des Enseignants UNSA-  
Education

**titulaires** :

M. Jean-Claude MANCEAU  
PEGC  
Collège Marais Poitevin  
85490 BENET 85340 OLONNE-SUR-MER

M. Serge HOCQUARD  
CE EPS  
Collège Haxo Collège Beaussire  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
SGEN - CFDT

**titulaires** :

M. Eric JEANNEAU  
Le Désert  
85190 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

M. Vincent RAVEAU  
La Coiffaudière 27 rue du Bois Marie  
85150 SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS  
FNEC - FO

**suppléants** :

C.P.E.  
Lycée Pierre Mendès-France  
BP 815  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Nicole MONTLAHUC  
PEGC  
13 avenue de l'Europe  
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE

M. Jean-Louis LERMITE  
Instituteur  
IRP l'Alouette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Claude SORRO  
Professeur d'EPS  
Collège Renoir  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Jean-Jacques BOBIN  
Directeur d'école  
Ecole élémentaire A. Turcot  
Rue Jules Ferry  
85370 LE LANGON

**suppléants** :

M. Gérard HUET  
Agent d'accueil  
LP Valère Mathé

M. Guy LEVRAUD  
Principal  
85400 LUCON

**suppléants** :

Mme Tania NORMAND  
Puy Morin  
85700 MONTOURNAIS

Mme Noëlle DUCASSE  
85220 COEX

**titulaire :**

M. Jean REGOURD  
P.L.P.  
LP Guitton  
29 boulevard G. Guitton  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**Article 3** - Sont membres du troisième groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- **en qualité de représentants des associations de parents d'élèves :**

Fédération des Conseils de Parents  
d'Elèves (FCPE)

**suppléant :**

M. Bertrand LIGONNIERE  
Instituteur  
Directeur de l'école Les Cordeliers  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

**titulaires :**

Mme Nicole GUERIN  
Chemin du Grand Gueret  
85300 CHALLANS

M. Daniel NYS Mme Catherine SIMONNEAU  
Château Gauthier  
85440 GROSBREUIL

M. Gérard JOTZ  
7 impasse des Tilleuls  
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE

M. Jacky LAIR Mme Marie-Hélène BRIANCEAU  
15 rue Léon Jouhaux  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Christine PRUDHOMME  
8 rue du Vieux Moulin  
85600 MONTAIGU

M. Norbert LE NOAC'H  
28 rue de la Moraine  
85280 LA FERRIERE

Mme Josine MORAND  
2 rue Lulli  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

- **en qualité de représentants des associations complémentaires à l'enseignement public :**

**titulaire :**

M. Didier ARNAUD  
21 rue Pasteur Directeur des PEP 85  
BP 23  
85001 LA ROCHE-SUR-YON

- **en qualité de personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif  
et culturel :**

**titulaires :**

M. Jean-Jacques OLIVIER  
Président des Délégués Départementaux  
de l'Education Nationale  
17 La Simotière 85000 MOUILLERON LE CAPTIF  
85430 LES CLOUZEUX

Mme Nicole GUILLAUME  
35 rue des Tourterelles  
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF

**Article 4** - Est membre à titre consultatif en qualité de Délégué Départemental de l'Education Nationale :

M. Bernard VIOIX  
Secrétaire Général Adjoint  
72 rue Emile Gabory  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**suppléants :**

M. Jacques COSQUER  
10 Chemin des Foudrières  
85300 CHALLANS

9 allée des Vergnes  
85430 LES CLOUZEUX

Mme Sylvie BICHON  
20 bis avenue Valentin  
85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

57 A rue Gambetta  
85300 CHALLANS

M. André MARTIN  
13 rue des Sauges  
85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Mme Cécile MATINEAU  
10 avenue De Gaulle  
85110 CHANTONNAY

M. Claude POIROT  
7 rue du Potiron  
85400 BEUGNE L'ABBE

**suppléant :**

M. Jean BURNELEAU  
110 boulevard d'Angleterre  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**suppléants :**

M. Yves EMERIT  
Président de l'association Travailler demain  
7 allée des Cerfs

M. Daniel COUTRET  
Puyrajoux  
85190 VENANSAULT

**Article 5** - Les membres du C.D.E.N. sont nommés pour une durée de trois ans. Si certains devaient perdre la qualité au titre de laquelle il a été procédé à leur désignation, il serait procédé à leur remplacement pour la durée du mandat restant à couvrir.

**Article 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 22 septembre 2004.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Yves SCHENFEIGEL

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-446 modifiant l'arrêté n° 02-DRCL/2-619 du 10 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de LA BARRE-DE-MONTS**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Mickaël LE MOUILLOUR, gardien auxiliaire de la police municipale de la commune de LA BARRE-DE-MONTS, est nommé, en remplacement de M. Franck LE BANNER ayant fait l'objet d'un arrêt de travail pour plusieurs mois, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : M. Jean-Michel PROUTEAU, secrétaire général, garde sa qualité de régisseur suppléant.

**Article 3** : Les autres agents de la commune de LA BARRE-DE-MONTS, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**Article 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la police municipale de LA BARRE-DE-MONTS n'excédant pas 1 220 Euros, M. Mickaël LE MOUILLOUR est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 24 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-447 modifiant l'arrêté n° 04-DRCLE/2-013 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale de CHANTONNAY**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**Article 1** : Mlle Carole RONDEL, chef de service de la police municipale de la commune de CHANTONNAY, est nommée, en remplacement de M. Gontran RUCHAUD, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : Mlle Anne-Sophie ROUSSEAU, gardien de police municipale, est nommée régisseur suppléant en remplacement de Mme Françoise DAVIAU.

**Article 3** : Les autres agents de la commune de CHANTONNAY, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**Article 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la police municipale de CHANTONNAY n'excédant pas 1 220 Euros, Mlle Carole RONDEL est dispensée de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 24 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04-DRCLE/2-448 modifiant l'arrêté n° 04-DRCLE/2-014 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de l'État auprès de la police municipale des HERBIERS**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hervé PERTON, chef de service de la police municipale de la commune des HERBIERS, garde sa qualité de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : M. Frédéric RHE, gardien principal de police municipale, est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Jérôme FORNEY qui a fait l'objet d'un départ par voie de mutation.

**Article 3** : Les autres agents de la commune des HERBIERS, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**Article 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la police municipale des HERBIERS n'excédant pas 1 220 Euros, M. Hervé PERTON est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et M. le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 24 septembre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRETE N° 04/DRCLE/1-449 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay est composée comme suit :

**1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

**Titulaire :** **Suppléant :**  
**Mme Claudette BOUTET Mme Claudine GOICHON**

Représentants du Conseil Général de Vendée :

**Titulaires :** **Suppléants :**  
M. Marcel GAUDUCHEAU M. Joseph MERCERON  
M. Jean-Pierre HOCQ M. Joël SARLOT

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

**Titulaires :** **Suppléants :**  
M. Norbert BARBARIT (*STE HERMINE*) M. René MARRATIER (*LA FAUTE SUR MER*)  
M. Bernard PELLETIER (*LA REORTHE*) M. Yves GUESDON (*LA MEILLERAIE TILLAY*)  
M. Jean-Claude LANDAIS (*LES ESSARTS*) M. Alan BROWN (*STE CECILE*)  
M. André PERRAUD (*CHANTONNAY*) M. Serge SEILLER (*BOURNEZEAU*)  
M. Jean POUPON (*SIGOURNAIS*) M. James LOUIS (*REAUMUR*)  
M. Michel COSSET (*MOUILLERON EN PAREDS*) M. Jean-Marie SICOT (*ST MAURICE LE GIRARD*)  
M. Michel FORGERIT (*MOUTIERS SUR LE LAY*) M. Yvon GUILBOT (*BESSAY*)  
M. Francis BARRAUDEAU (*CHATEAU GUIBERT*) M. René-Marie VALLET (*LES PINEAUX*)  
M. André BRETAUD (*LE CHAMP ST PERE*) M. Michel COTTEREAU (*LE CHAMP ST PERE*)  
M. Guy PASQUIER (*LE GIVRE*) M. Guy-Marie ROBIN (*CURZON*)  
M. Louis GUINET (*ST MICHEL EN L'HERM*) M. Michel PELLETIER (*LES MAGNILS REIGNERS*)  
Mme Monique AMEIL (*NESMY*) M. Christian PASQUIER (*LA CHAIZE LE VICOMTE*)  
M. Pierre DEFRANCE (*ST VALERIEN*) M. Dominique METAIS (*ST LAURENT DE LA SALLE*)

Représentants de la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine :

**Titulaire :** **Suppléant :**  
M. André DRAPEAU M. Michel DAUNIS

Représentants de la Communauté de communes du Pays de L'Hermenault :

**Titulaire :** **Suppléant :**  
M. Claude TRIPOTEAU M. Michel GARNIER

Représentants de la Communauté de communes des deux Lays :

**Titulaire :** **Suppléant :**  
M. Jean-Noël CAILLAUD M. Joël CHEVALLEREAU

Représentants de la Communauté de communes du Pays Yonnais :

**Titulaire :** **Suppléant :**  
M. Gérard RIVOISY M. Pierre BOUREAU

Représentants de la Communauté de communes du Pays du Moutierrois :

<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Gabriel PATARIN	M. Bernard CHEVAT
<b><u>Représentants de la Communauté de communes du Pays Mareuillais :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Hubert MARTINEAU	M. Thierry PRIOUZEAU
<b><u>Représentants du Syndicat des sources de l'Arkanson :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Eric RAMBAUD	M. Dominique RAUTUREAU
<b><u>Représentants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Luçon :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Jean-Pierre de LAMBILLY	M. Gérard VILLETTE
<b><u>Représentants du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. James CARDINEAU	M. Jean-Marie LANDAIS
<b><u>Représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Smagne :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Roger HERVE	M. Bruno CORTIULA
<b>2 - <u>Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :</u></b>	
<b><u>Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Joseph BREMOND	M. Robert MENANTEAU
<b><u>Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Jean PILET	M. Guy ROBERT
<b><u>Représentants de la Chambre de Métiers de la Vendée :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Pierre SAUVAGET	M. Philippe SEGUIN
<b><u>Représentants de l'Association syndicale de la vallée du Lay :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Yves PRIOUZEAU	M. Hervé TESSIER
<b><u>Représentants de l'Association Les Vallées du Moyen Lay :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. James GANDRIEU	M. Joël HERVE
<b><u>Représentants de la Section régionale de la conchyliculture Pays de la Loire :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Sylvère LAMARCHE	M. Thierry LAMANT
<b><u>Représentants de la Coordination des Syndicats de Marais de la Baie de l'Aiguillon pour le Maintien Durable des Activités Humaines (COSYMDAH) :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Denis CLEMENCEAU	M. Francis PERCOT
<b><u>Représentants de l'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction - Pays-de-la-Loire :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
Mme Laëtitia GUILLOTEAU	Non désigné
<b><u>Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Gilbert BRIN	M. Joël HAVARD
<b><u>Représentants de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée:</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Raphaël FAUCHER	M. Erick MAROLLEAU
<b><u>Représentants de la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'environnement des Pays-de-la-Loire (FRAPEL) :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
Mme Claire METAYER	Mme Colette MAILLET
<b><u>Représentants de l'Association pour la Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement de La Faute-Sur-Mer et de L'Aiguillon-Sur-Mer :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Jean KAHANE	M. Joseph GIRARD
<b><u>Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée :</u></b>	
<b><u>Titulaire :</u></b>	<b><u>Suppléant :</u></b>
M. Roger HARDY	M. Pierre FORGEAU



- 3- **Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- le Chef de Centre de l'IFREMER ou son représentant
- la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Chef du Service Maritime de la Direction départementale de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée ou son représentant

**Article 2** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 4** La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 24 septembre 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Salvador PEREZ

**SOUS PREFECTURES**

**SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

**ARRETE N°494/04 fixant la composition de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement des sables d'olonne**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission de suspension du permis de conduire instituée en application de l'article R268 du Code de la Route est composée ainsi qu'il suit, pour l'arrondissement des SABLES D'OLONNE :

**PRESIDENT** : Mme Patricia WILLAERT, SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE, ou, en cas d'empêchement ou absence, son représentant dans l'ordre suivant :

- M. Denis THIBAUT, secrétaire Générale de la SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE
- M. Philippe RATIER, attaché de Préfecture
- Mme Chantal ANTONY, attaché de Préfecture

**MEMBRES DE LA COMMISSION**

**1<sup>ER</sup> Représentants des services participant à la police de la circulation :**

*Gendarmerie : Titulaire*

M. le Capitaine Yvan CARBONNELLE, Commandant la Compagnie des SABLES D'OLONNE.

M. le Lieutenant Christophe PAYA, Adjoint au commandant de la compagnie des SABLES D'OLONNE

M. le Lieutenant Thierry JOURDREN, Adjoint au commandant de la compagnie des SABLES D'OLONNE

M. l'Adjudant-Chef Christian FIBLA, commandant la brigade territoriale des SABLES D'OLONNE

**Suppléants :**

M. le Capitaine Sébastien GAY, commandant l'escadron départementale de sécurité routière de la Vendée à LA ROCHE SUR YON

M. l'Adjudant Dominique DUPONT, commandant la brigade motorisée de CHALLANS

M. le Maréchal des Logis Chef Gérard MILLOT, adjoint au commandant la brigade territoriale des SABLES D'OLONNE ;

**Police : Titulaire**

M. Patrick BENEY, Commissaire Principal de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique des SABLES D'OLONNE

**M. Franck RUCHAUD , brigadier-Chef de Police, responsable  
du bureau d'ordre et d'emploi**

**Suppléants :**

M. Eric FREMOND, commandant de Police  
Chef des unités de voie publique  
M. Hugues LEMAIRE, Capitaine de Police, Adjoint      Commandant chef UVP

**2° Représentants des services technique :**

**Equipement : Titulaire**

M. Jean CHAROUSSET, Chef de la cellule Départementale d'exploitation et de sécurité

**Suppléant :**

M. Vincent GUILBAUD, subdivisionnaire des Sables d'Olonne  
M. Olivier RABAUD, cellule départementale d'exploitation et de sécurité.

**Services des mines : Titulaire**

M. Michel ROSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

**Suppléants :**

M. Alain BOQUET, ingénieur de l'industrie et des mines  
M. Benoist MELGET, technicien de l'industrie et des mines

**Service de la Formation du conducteur :**

**Titulaire :**

M. Jean-Pierre CAVALLIN, délégué du service de la Formation du conducteur.

**Suppléants :**

M. Eric BIEQUE, inspecteur du permis de conduire  
M. Vivian BLANC, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière  
Mme Corine CONTER, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière  
M. Jérôme DESCAVE, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière  
M. Jean Luc JOBARD, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière  
M. Daniel LESCURE , inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière  
M. Stéphane SAILLY, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière

Mme Cendrine DELJEHIER, inspecteur du permis de conduire  
Mme Peggy PASDELOUP, inspecteur du permis de conduire  
M François HILLAIREAU, inspecteur du permis de conduire

**Représentants d'associations d'usagers de la route :**

Délégués de l'Automobile-Club VENDEEN :

**Titulaire :**

M. Yves GUILLOU

**Suppléant :**

M. Jean RIVALLAND

**DELEGUES D'UNE ASSOCIATION DE CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VEHICULES AUTOMOBILES**

**TITULAIRE :**

**M. CHRISTIAN METAIRON, SECRETAIRE DE L'UNION AMICALE  
DES AUTO-ECOLES DE VENDEE**

Délégués d'une association de transporteurs routiers :

**Titulaire :**

M. François PEROCHEAU, délégué de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers

**Suppléants :**

Mme Maryvonne ARNAUD, délégué de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers  
M. Laurent NOMBALAIS, délégué de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers

Délégués d'une association reconnue d'utilité publique :

**Titulaire :**

M. Olivier COLIN, délégué de la Prévention Routière

**Suppléants :**

M. MORDACCI, délégué de la Prévention Routière  
M. Guy QUEUNIE, délégué de la Prévention routière

**3°**

Article 2 : Lorsque la nature de l'affaire l'exigera, la commission pourra faire appel à un des médecins, membres de la commission médicale primaire chargée de l'examen des conducteurs de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Article 3 : **Le SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

LES SABLES-D'OLONNE, le 21 Septembre 2004

LE PREFET DE LA VENDEE

Pour le Préfet et par délégation

LE SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE

Patricia WILLAERT

**ARRETE 495/ SP/04 portant renouvellement du délégué permanent de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement des sables d'olonne**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Christian METAIRON , représentant d'une association d'usagers de la route au sein de la Commission de Suspension du permis de conduire, est nommé délégué permanent de cette commission.

Suppléants : M. Jean RIVALLAND, délégué de l'Automobile Club Vendéen.

M. Olivier COLIN, délégué de la Prévention Routière.

ARTICLE 2 : Le délégué permanent et ses suppléants sont nommés jusqu'au prochain renouvellement de la Commission de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 3 : Le SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LES SABLES-D'OLONNE, le 21 SEPTEMBRE 2004

LE PREFET DE LA VENDEE

Pour le Préfet et par délégation

LE SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE

Patricia WILLAERT

### PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

**ARRETE N° 2004 / 96 Réglementant la navigation à l'occasion du départ des Sables d'Olonne de la course autour du monde "VENDEE GLOBE" le 7 novembre 2004.**

**Le Préfet maritime de l'Atlantique**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation des navires et engins flottants le dimanche 7 novembre 2004 à l'occasion du départ de la course du Vendée Globe 2004 en baie des Sables d'Olonne.

Article 2 : La navigation, la circulation, le stationnement et le mouillage sont interdits à tous les navires et engins flottants, autres que les navires engagés dans la course, les moyens nautiques de l'organisateur ou de l'État, sauf autorisation expresse du directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée, le dimanche 7 novembre 2004 de 08h00 à 17h00 locales, dans des zones qui seront balisées à chaque coin par quatre bouées tétraédriques de couleur rouge positionnées aux points suivants:

**Zone I :**

- 46°25'37 N – 1°50'16 W
- 46°25'37 N – 1°48'42 W
- 46°24'10 N – 1°48'42 W
- 46°24'10 N – 1°50'16 W

**Zone II :**

- 46°25'35 N – 1°46'88 W
- 46°25'35 N – 1°45'08 W
- 46°24'10 N – 1°45'08 W
- 46°24'10 N – 1°46'88 W

**Zone III :**

- 46°28'40 N – 1°47'60 W
- 46°28'40 N – 1°46'32 W
- 46°27'50 N – 1°46'32 W
- 46°27'50 N – 1°47'60 W

**Zone IV :**

- 46°25'67 N – 1°43'07 W
- 46°25'67 N – 1°41'75 W
- 46°24'77 N – 1°41'75 W
- 46°24'77 N – 1°43'07 W

Ces points figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le règlement pour prévenir les abordages en mer devra être appliqué par tous les navires, y compris les concurrents. Cependant les navires ne participant pas à la course devront éviter de gêner les concurrents, notamment en ne leur coupant pas la route.

Article 4 : L'attention des capitaines devra être appelée sur leur propre responsabilité au titre de la réglementation sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

- Article 5** : L'organisateur devra prendre, à l'avance, toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir alerter, en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes, le C.R.O.S.S. géographiquement compétent.
- Article 6** : L'organisateur disposera des moyens suffisants pour assurer la surveillance de la manifestation. Il tiendra à la disposition des concurrents des informations sur les conditions et prévisions météorologiques.
- Article 7** : L'organisateur pourra retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative. Sa décision sera notifiée immédiatement au directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée et au CROSSA d' ETEL.
- Article 8** : L'organisateur devra assurer une large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de la surveillance du plan d'eau.
- Article 9** : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée est chargé de la coordination des moyens assurant la police de la circulation sur le plan d'eau.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 131-13, 1° et R610-5 du Code Pénal.
- Article 11** : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Brest le 24 Septembre 2004  
Le vice-amiral d'escadre Laurent Mérer

**ARRETE N° 2004 / 98 Modifiant l'arrêté n° 2004/96 du préfet maritime de l'Atlantique du 24 septembre 2004 réglementant la navigation à l'occasion du départ des Sables d'Olonne de la course autour du monde "VENDEE GLOBE" le 7 novembre 2004.**

Le Préfet maritime de l'Atlantique  
**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 2004/96 du 24 septembre 2004 est complété ainsi qu'il suit.  
Il est ajouté à la fin de l'article les dispositions suivantes :

« Dans les quatre zones prévues et délimitées ci-dessus, le mouillage de tout engin de pêche sera en outre interdit à compter du samedi 06 novembre 2004 à 08h00 et ceci jusqu'au dimanche 07 novembre à 18h00 locales ».

- Article 2** : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Brest le 4 Octobre 2004  
Le vice-amiral d'escadre Laurent Mérer

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE**

**ARRETE N° 03/DDE – 219 approuvant la Carte Communale de la commune de SAINT-CYR-des-GATS**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-des-GATS, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de SAINT-CYR-des-GATS.

**Article 3**  
Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,  
Le Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,  
Le directeur départemental de l'Equipement,  
Le maire de SAINT-CYR-des-GATS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 14 Septembre 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
Salvador PEREZ

**ARRETE N° 03/DDE –257 approuvant la Carte Communale de la commune d'AUZAY**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune d'AUZAY, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie d'AUZAY.

**Article 3** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,  
Le Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,  
Le directeur départemental de l'Équipement,  
Le maire d'AUZAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 16 Septembre 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRETE N°04/DDE/ADS/08 Portant transfert au profit du maire des Sables d'Olonne de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :Compétence est attribuée au maire des Sables d'Olonne pour délivrer les titres de recette et avis d'imposition nécessaires pour asseoir et liquider les taxes d'urbanisme, versements et participations mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, Taxe Locale d'Équipement, Taxe Locale d'Espaces Naturels Sensibles, (Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que la Redevance d'Archéologie Préventive mentionnée à l'article L. 332-6-4°) du Code de l'Urbanisme et dont l'autorisation de construire constitue le fait générateur ;

**ARTICLE 2** :Les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en 4 exemplaires. Ils seront adressés sans délai à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en 2 exemplaires sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. Un exemplaire du bordereau sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme, qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** :Le Préfet, par l'intermédiaire de la direction départementale de l'Équipement reste compétent pour :

1. l'établissement de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme délivrées par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1 ;
2. veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation de la redevance. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de cette redevance, lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique ;
3. l'instruction des demandes de remise gracieuse des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le Ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976 non codifié ;
4. la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

**ARTICLE 4** :Le maire est compétent pour instruire les réclamations relatives à l'assiette ou la liquidation des taxes et de la redevance d'archéologie préventive. Il devra en informer le Trésorier Payeur Général et lui communiquer copie des décisions qu'il sera amené à prendre ainsi que celles prises par la juridiction administrative.

**ARTICLE 5** :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie, et fera l'objet d'une insertion par les soins du Maire des Sables d'Olonne dans un journal local. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par l'envoi à la préfecture de Vendée, d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'autorisation déposées en mairie à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 6** Le Maire des Sables d'Olonne et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général, à M. le Président du Conseil Général et à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

La Roche sur Yon, le9 Septembre 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRETE N° 04-DDE-258 approuvant le projet d'effacement des réseaux HTA et alimentation du LP les Hameaux du champ des Crinières (1<sup>ère</sup> tranche)- Commune de STE FOY**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er** :Le projet d'effacement des réseaux HTA et alimentation du LP les Hameaux du Champ des Crinières (1<sup>ère</sup> tranche) - Commune de STE FOY

est approuvé ;

**Article 2** :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3:** Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4:** Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de STE FOY
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée
- M. le Directeur de France Télécom – UURN Site de Carquefou
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LES SABLES D'OLONNE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5:** La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6:** Le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- ? M. le Directeur de EDF/GDF - Services Vendée
- ? M. le Maire de STE FOY
- ? M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes
- ? M. le Directeur de France Télécom – URRN
- ? M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- ? M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- ? M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LES SABLES D'OLONNE
- ? M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- ? M. le Chef du Service Archéologique Départemental

Fait à La Roche sur Yon le 9 Septembre 2004

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

#### **ARRETE N° 04-DDE-259 approuvant le projet de Tarif Jaune Aire des Gens du Voyage Commune de LUCON**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er :** Le projet de Tarif Jaune Aire des Gens du Voyage

Commune de LUCON  
est approuvé ;

**Article 2 :** EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3:** Le poste CBU aura un habillage bois foncé.

**Article 4:** Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 5:** EDF/GDF Services Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LUCON
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée
- M. le Directeur de France Télécom – URRN Site de Carquefou
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement des LUCON - STE HERMINE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 6:** La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 7:** Le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- ? M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- ? M. le Maire de LUCON
- ? M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes
- ? M. le Directeur de France Télécom – URRN
- ? M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- ? M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- ? M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LUCON
- ? M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- ? M. le Chef du Service Archéologique Départemental

Fait à La Roche sur Yon le 9 Septembre 2004

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C.GRELIER

**ARRETE N° 04 –DDE - 263 approuvant le projet d'effacement de réseaux RD 37 (tranche 2) Conseil Général  
Commune de DOMPIERRE SUR YON**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er :** Le projet d'effacement de réseaux RD 37 (tranche 2) Conseil Général

**COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON**

est approuvé ;

**Article 2 :** Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3:** Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4:** Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de DOMPIERRE SUR YON

M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée

M. le Directeur de France Télécom – UURN Site de Carquefou

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de CHANTONNAY

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5:** La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

- ? M. le Directeur de EDF/GDF - Services Vendée
- ? M. le Maire de DOPPIERRE SUR YON
- ? M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes
- ? M. le Directeur de France Télécom – URRN
- ?
- ?

- ? M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- ? M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- ? M. le Chef de subdivision de l'Équipement de CHANTONNAY
- ? M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- ? M. le Chef du Service Archéologique Départemental

Fait à La Roche sur Yon le 14 Septembre 2004

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA VENDEE**

### **ARRETE PREFECTOTAL N° 04.DDAF/701 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture des travaux topographiques sur la commune de TALMONT SAINT HILAIRE**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er.** L'aménagement foncier du territoire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE sera réalisé conformément à la politique des structures des exploitations agricoles, à la politique forestière et dans le respect du milieu naturel, au moyen d'une opération de remembrement, en vue de réparer les dommages causés aux structures des exploitations agricoles par le projet routier de déviation de la RD 949.

**Article 2.** Le périmètre où l'aménagement de la propriété foncière sera réalisé par voie de remembrement et les périmètres où le remembrement est économiquement injustifié, sont délimités au plan parcellaire au 1/5000e annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les opérations commenceront immédiatement.

A La Roche-sur-Yon, le 8 septembre 2004

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

de l'Agriculture et de la Forêt,

JM. ANGOTTI

### **ARRETE N° 04/DDAF/703 fixant le ban des vendanges (muscadet)**

**Le Préfet de la VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite ,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne

? **A.O.C. Muscadet (suivie ou non de la mention « sur lie »),**

? **A.O.C. Muscadet Côtes de Grandlieu (suivie ou non de la mention « sur lie »),**

**au mercredi 8 septembre 2004.**

**Article 2** - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur des services fiscaux, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 7 Septembre 2004

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER



**ARRETE N° 04 / DDAF / 725 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.**

**Le Préfet de la VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**Article 1er** - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. fiefs vendéens, les vins de pays du jardin de la France, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

- **mardi 14 septembre 2004** pour les cépages pinot noir, gamay noir, chardonnay, grolleau gris, melon et sauvignon.

**Article 2** - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. et le délégué régional de l'ONIVINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 13 septembre 2004

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04 / DDAF / 749 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.**

**Le Préfet de la VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**Article 1er** - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. fiefs vendéens, les vins de pays du jardin de la France, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

- **lundi 20 septembre 2004** pour le cépage **Négrette**.

**Article 2** - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. et le délégué régional de l'ONIVINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 17 septembre 2004

Le Préfet,  
Jean Claude VACHER

**ARRETE N° 04 / DDAF / 751 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.**

**Le Préfet de la VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**Article 1er** Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. **GROS PLANT DU PAYS NANTAIS** :

**Mercredi 22 septembre 2004**

**Article 2** Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. et le délégué régional de l'ONIVINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 21 septembre 2004

Le Préfet,  
Jean Claude VACHER

**ARRETE N° 04 / DDAF / 752 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2004 dans le département de la Vendée**

Le Préfet de la VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**Article 1er** Une indemnité compensatoire de handicaps naturels (I.C.H.N.) est accordée aux exploitants agricoles répondant aux conditions d'octroi fixées par les textes susvisés, dans les communes du sud du département classées en zone défavorisée, dont la liste figure ci-dessous.

JILLON/MER	IVIX	SNILS REIGNIERS	SENOIST/MER
LES	K	LE	CYR EN TALMONDAIS
AY	TAINES	LEZAIS	DENIS DU PAYRE
ET	TENAY LE COMTE	LEUIL/LAY	GEMME LA PLAINE
NARD	RE	LEAU	MICHEL EN L'HERM
VILLE COURDAULT	RES	LENTREUIL	PIERRE LE VIEUX
TONNIERE	DE VELLUIRE	REILLES	RADEGONDE DES NOYERS
VILLE LES MARAIS	D'ELLE	LEIZEUIL ST MARTIN	SIGISMOND
VIX	D'YEU	LIERS	VINCENT/GRAON
COMPAGNE LES MARAIS	CHERE	LEJL/L'AUTISE	LEE
COMP ST PERE	LOUX	LEMES	LENCHE/MER
ASNAIS	GON	LEULT	LAIZE
VEYE	GEVILLE/MER	LEPRE/VELLUIRE	LELUIRE
LAUTURE	ON	LETRAVAILT	VILLE LES MARAIS
LEZON		LESNAY	LETE/MER

**Article 2** Le chargement des exploitations bénéficiaires de l'I.C.H.N. devra être compris entre 0,35 et 2 U.G.B./ha de surface fourragère, considérant qu'un chargement se situant entre 0,60 et 1,8 traduit le respect des bonnes pratiques agricoles, et qu'à ce titre l'exploitant bénéficie de l'aide optimale, conformément au tableau ci-après.

Montant de l'aide à l'hectare, exprimé en euros, en fonction du chargement.

Surface fourragère primée	Chargement en U.G.B./ha		
	0,35 à 0,60	0,60 à 1,80	1,80 à 2
1 à 25 ha	52,92	58,80	52,92
26 à 50 ha	44,10	49	44,10

**Article 3** Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE/YON, le 21 septembre 2004

LE PREFET,

**ARRETE N° 04 / DDAF / 753 répartissant les communes bénéficiaires de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels entre le Marais Desséché et le Marais Mouillé dans le département de la Vendée**

Le Préfet de la VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**Article 1er :** Les communes dont la liste figure ci-dessous sont classées en MARAIS DESSECHE :

JILLON SUR MER (L') LES AY NARD (Le) TONNIERE (La) ILLE LES MARAIS IX MPAGNE LES MARAIS MP SAINT PERE SNAIS YE (La) TURE (La) RZON X TAINES	TENAY LE COMTE RE (Le) JES D'YEU (L') CHERE (La) OUX GEVILLE SUR MER ON NLS REIGNIERS (Les) LEZAIS EUIL SUR LAY TREUIL REILLES JL SUR L'AUTIZE MES	ULT RAVAULT SNAY BENOIST SUR MER CYR EN TALMONDAIS DENIS DU PAYRE MICHEL EN L'HERM PIERRE LE VIEUX RADEGONDE DES NOYERS VINCENT SUR GRAON NCHE SUR MER (La) AIZE  ILLE LES MARAIS TE SUR MER (La)
---	--	---

Ces communes bénéficient d'une aide de 60 € par hectare de prairies dans la limite des 50 premiers hectares pour un chargement strictement inférieur à 1,6 U.G.B./HA.

**Article 2** Les communes dont la liste figure ci-dessous sont classées en MARAIS MOUILLE :

BENET BOUILLE COURDAULT DAMVIX GUE DE VELLUIRE (Le) ILE D'ELLE (L') LANGON (Le) LIEZ MAILLE	MAZEAU (Le) MOUZEUIL SAINT MARTIN NALLIERS POIRE SUR VELLUIRE (Le) STE GEMME LA PLAINE ST SIGISMOND TAILLE (La) VELLUIRE
--	---

Ces communes bénéficient d'une aide de 121 € par hectare de prairies dans la limite des 50 premiers hectares pour un chargement strictement inférieur à 1,6 U.G.B./HA.

**Article 3** Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE/YON, le 23 Septembre 2004

Le Préfet,

**ARRETE N° 04 / DDAF / 754 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.**

**Le Préfet de la VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**Article 1er** Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. fiefs vendéens, les vins de pays du jardin de la France, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

- **lundi 27 septembre 2004** pour les cépages **Cabernet et Chenin**.

**Article 2** Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée, sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée, le directeur interrégional des douanes, le chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. et le délégué régional de l'ONIVINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 24 septembre 2004

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PEREZ

**ARRETE N° 04 / DDAF / 759 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2004 dans le département de la Vendée**

**Le Préfet de la VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article unique** – Le stabilisateur départemental de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (I.C.H.N.) est fixé à 0,95.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE/YON, le 4 Octobre 2004

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PEREZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE LA VENDEE**

**LEVEE D'ARRETE 04DDSV243 abrogeant la nomination de Monsieur DAVIET André spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 1987 nommant **Monsieur DAVIET André « 302, Le Puy » 85320 MOUTIERS SUR LAY** spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée est abrogé.

**Article 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

Fait à la ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2004

P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**LEVEE D'ARRETE 04DDSV244 abrogeant la nomination de Monsieur KORN Philippe spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 20 août 1991 nommant **Monsieur KORN Philippe « Dissay » 85320 MAREUIL SUR LAY** spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée est abrogé.

**Article 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

Fait à la ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2004

P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**LEVEE D'ARRETE 04DDSV245 abrogeant la nomination de Monsieur ROUET André spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 1987 nommant **Monsieur ROUET André « Le Senaire » 85700 MENOMBLET** spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée est abrogé.

**Article 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée  
Fait à la ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2004  
P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**LEVEE D'ARRETE 04DDSV246 abrogeant la nomination de Monsieur METAIS Narcisse spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 11 mai 1968 nommant **Monsieur METAIS Narcisse «Le Vignaud» 85580 TRIAIZE** spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée est abrogé.

**Article 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée  
Fait à la ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2004  
P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**LEVEE D'ARRETE 04DDSV247 abrogeant la nomination de Monsieur CHARRIER René spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 1971 nommant **Monsieur CHARRIER René « 2, rue de l'ancienne Mairie » 85480 BOURNEZEAU** spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée est abrogé.

**Article 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée  
Fait à la ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2004  
P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° 04 DDSV 248 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire à Monsieur le Docteur TROALEN David**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à **Monsieur le docteur TROALEN David**, né le 30 octobre 1978 à QUIMPERLE (29), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** **Monsieur le docteur TROALEN David** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué **jusqu'au 31 août 2005 inclus**. Il demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **17 688**).

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5** **Monsieur le docteur TROALEN David** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 Septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N°04 DDSV 249 portant attribution du mandat sanitaire n°283**  
**à Monsieur le Docteur CATELLA Stéphane**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **Monsieur le Docteur CATELLA Stéphane**, vétérinaire sanitaire, né le 23 novembre 1978 à NEUILLY SUR MARNE (93), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (n° national d'inscription : **17 997**).

**Article 2** **Monsieur le Docteur CATELLA Stéphane** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 ;

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5** **Monsieur le Docteur CATELLA Stéphane** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 9 Septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° 04 DDSV 253 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire**  
**à Monsieur le Docteur GIRARD Nicolas**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à **Monsieur le Docteur GIRARD Nicolas**, né le 20 janvier 1977 à FONTENAY LE COMTE (85200), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** **Monsieur le Docteur GIRARD Nicolas** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué **jusqu'au 31 octobre 2004 inclus**. Il demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : **16 509**).

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5** **Monsieur le Docteur GIRARD Nicolas** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** La directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 12 septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° APDSV-04-0256 portant attribution du mandat sanitaire n°284**  
**à Monsieur le Docteur KAMPIK Martin**  
**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural est octroyé à **Monsieur le Docteur KAMPIK Martin**, vétérinaire sanitaire, né le 06 juillet 1966 à MUNSTER (Allemagne), pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée (n° national : **16 928**).

**Article 2** **Monsieur le Docteur KAMPIK Martin** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations ;

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5 Monsieur le Docteur KAMPIK Martin** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** La directrice départementale des Services Vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 23 Septembre  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° APDSV-04-257 Portant abrogation d'un mandat sanitaire provisoire  
à Madame le Docteur LEMAGNE Virginie  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à **Madame le Docteur LEMAGNE Virginie**, née le 09 septembre 1977 à UCCLÉ (Belgique), vétérinaire sanitaire salariée, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2 Madame le Docteur LEMAGNE Virginie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué **jusqu'au 05 octobre 2005 inclus**. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national : **18 35305**).

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5 Madame le Docteur LEMAGNE Virginie** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** La directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28 Septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° APDSV-04-0262 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire  
à Monsieur AUDOUIN Timothée  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code rural est octroyé à **Monsieur AUDOUIN Timothée**, né le 3 novembre 1980 à VERSAILLES (78), assistant vétérinaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (clinique vétérinaire – 1 rue de la Petite Bretonnière 85530 LA BRUFFIERE).

**Article 2 Monsieur AUDOUIN Timothée** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3** Le présent mandat sanitaire est attribué pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 janvier 2005 inclus**. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national : **18 877**).

**Article 4** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 5 Monsieur AUDOUIN Timothée** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 6** La directrice départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28 Septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° APDSV-04-0263 Portant abrogation d'un mandat sanitaire provisoire  
à Madame le Docteur MEUNIER Claire  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
A R R E T E**

**Article 1er** L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à **Madame le Docteur MEUNIER Claire**, née le 22 octobre 1958 à CHARENTON LE PONT (94), est abrogé.

**Article 2**-Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 Septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr Christine MOURRIERAS

**ARRETE N° APDSV-04-0268 Portant attribution du mandat sanitaire provisoire  
à Monsieur le Docteur OUVRARD Xavier  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1er** Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à **Monsieur le Docteur OUVRARD Xavier**, né le 14 mai 1976 à GRENOBLE (38), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** **Monsieur le Docteur OUVRARD Xavier** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3**-Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **17 791**).

**Article 4** **Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.**

**Article 5** **Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :**

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** **Monsieur le Docteur OUVRARD Xavier percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée,**

**Article 7** La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28 septembre 2004  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE N° 2004 DSIS 750 fixant l'habilitation des gradés participant à l'organisation du commandement opérationnel**  
**Le Préfet de la Vendée,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**  
**ARRETE :**

**Article 1** : Sont habilités, pour une période d'un an, à participer à l'organisation du commandement opérationnel (Chefs de site - Chefs de colonne - Chefs de groupe - Chefs C.O.D.I.S.- Gradés C.O.D.I.S.) les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

**CHEFS DE SITE**

Colonel MONTALETANG  
Lieutenant-Colonel CHABOT

**CHEFS DE GROUPE**

Lieutenant DESPAGNET  
Lieutenant GALLANT  
Major ARNOULT



**CHEFS DE COLONNE**

Commandant BOURON  
Commandant BOUVET  
Commandant LE CORRE  
Commandant LE GOUALHER  
Capitaine FLEURY

**CHEFS C.O.D.I.S.**

Capitaine MICHAUD  
Capitaine ZUKOWSKI  
Lieutenant CANTIN  
Lieutenant ROY  
Major AUDRAIN  
Major BOISSELIER  
Major JAMIN  
Major JAUNET  
Major GOUAULT  
Major GROIZELEAU  
Major LECOMTE  
Major PAUMIER  
Adjudant/Chef GILBERT

**GRADES C.O.D.I.S**

Adjudant BERTRAND  
Adjudant RENAUDIER  
Adjudant BARDIN  
Sergent BUTAUD  
Sergent HUSSON  
Sergent TRAINÉAU

Major GAUDIN B.  
Adjudant VAN WAELFELGHEM

Capitaine VEZIN  
Lieutenant MOURET  
Major DEFIVE  
Major PLANCHOT  
Adjudant BOTTON

Capitaine VALETOUX  
Lieutenant CANTIN  
Lieutenant LE GALL  
Major BUCHOUX  
Major SARRAZIN  
Major THILLIEZ

Capitaine LALO  
Lieutenant BOURCIER  
Lieutenant RAGON  
Lieutenant AUGEREAU  
Lieutenant LAURENÇOT  
Major SORIN

Capitaine TATARD  
Lieutenant PRADON  
Major SOLER  
Adjudant BARREAU

Lieutenant LANGLAY

**Article 2** : Les fonctions de chef de groupe pourront être assurées, si besoin, par les chefs CODIS et vice versa.

**Article 3** : Les gradés possédant une qualification supérieure à laquelle ils sont employés pourront, si besoin, occuper des fonctions dans la strate de commandement supérieur.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 8 septembre 2004

Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 04-das-410 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés « Le Bocage » des ESSARTS, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour la période budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2004, date d'ouverture de la structure, au 31 décembre 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Bocage », implanté aux ESSARTS, 1, Place du Marché - n° FINISS : 85 000 751 9 - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 417 €	127 423 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	109 710 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	2 296 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	127 423 €	127 423 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Pour la période budgétaire susvisée, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Bocage » des ESSARTS est fixée comme suit :

Forfait journalier : 49 €  
 Activité prévisionnelle : 2 600 journées  
**Forfait annuel global de soins : 127 423 €**

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au dixième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 8 mars 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-485 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés moteurs « Le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Clos du Tail », implanté à SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, Rue de Chateaubriand - n° FINISS : 85 000 488 8 - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 786 €	348 010 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	225 746 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	39 478 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	342 372 €	348 010 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	5 638 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Clos du Tail » de Saint Germain de Prinçay est fixée comme suit :

Forfait journalier : 54,70 €  
 Activité prévisionnelle : 6 259 journées

**Forfait annuel global de soins : 342 372 €**

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 1<sup>er</sup> avril 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

P/ La DDASS

L'Inspectrice Principale

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04-das-488 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » de l'établissement public « Résidence de la Madeleine » de BOUIN, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence La Madeleine », implanté à BOUIN, Rue du Pays de Retz - n° FINISS : 85 000 493 8 - sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 248 €	213 763 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	196 349 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	5 166 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	213 763 €	213 763 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence La Madeleine » de BOUIN est fixée comme suit :

Forfait journalier : 49,03 €

Activité prévisionnelle : 4 360 journées

**Forfait annuel global de soins : 213 763 €**

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au dixième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 1<sup>er</sup> avril 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-489 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé publique « Résidence la Madeleine » de BOUIN, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé publique « Résidence La Madeleine », implantée à BOUIN , Rue du Pays de Retz, n° FINESS : 85 002 1312, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 040 €	521 079 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	396 157 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	44 882 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	453 274 €	521 079 €
	1. Prix de journée	47 268 €	
	2. Forfaits journaliers		
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 007 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise d'excédent antérieur	19 530 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – Excédent d'un montant de 19 530 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée à 3 636 journées, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée de BOUIN est fixée comme suit :

**Prix de journée internat : 124,66 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 1<sup>er</sup> avril 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-502 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé » du foyer pour adultes handicapés moteurs « Le Val Fleuri » de COEX, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour la période budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2004, date d'ouverture de la structure, au 31 décembre 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val Fleuri », implanté à COEX, Rue des Primevères - n° FINESS : 85 000 761 8 - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 808 €	127 974 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	59 676 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	19 490 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	127 974 €	127 974 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Pour la période budgétaire susvisée, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val Fleuri » de COEX est fixée comme suit :

Forfait journalier : 50,05 €  
 Activité prévisionnelle : 2 557 journées  
**Forfait annuel global de soins : 127 974 €**

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au dixième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 8 avril 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-562 fixant les prix de journée de l'Institut de Rééducation « L'Alouette » de LA ROCHE-SUR-YON, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
 ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut de Rééducation « L'Alouette » de La Roche-sur-Yon, n° FINESS : 85 0000 33.2, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 600 €	2 104 471,16 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 629 036 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	179 317 €	
	Déficit 2002 à incorporer	48 518,16 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	2 057 771,16 €	2 104 471,16 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	46 700 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :  
 Compte 115 – **Déficit** d'un montant de 48 518,16 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✍ nombre de journées internat : 6 900  
✍ nombre de journées semi-internat : 1 820

la tarification des prestations de l'Institut de Rééducation « L'Alouette » est fixée à :

**Prix de journée internat : 250,45 €**  
**Prix de journée semi-internat : 181,12 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 27 avril 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 709, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de la MOTHE ACHARD (A.D.A.P.E.I)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à LA MOTHE ACHARD, n° FINESS : 850011230, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 000 €	957 956 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	551 232 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	154 724 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	864 254 €	957 956 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	60 263 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	33 439 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de La MOTHE ACHARD – n° FINESS : 850011230 – est fixée à **864 254 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **72 021,16 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N°04-das – 710, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à CHALLANS 85300, n° FINESS : 850011990, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 000 €	962 853 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	628 152 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	139 701 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	818 000 €	962 853 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	50 464 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	91 889 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de CHALLANS – n° FINESS : 850011990 – est fixée à **818 000 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **68 166,66 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 711, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail LES HERBIERS 85500 (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé LES HERBIERS 85500, n° FINESS : 850003666, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000 €	835 976 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	547 762 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	113 214 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	763 703 €	835 976 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	51 361 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	20 912 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail sise LES HERBIERS – n° FINESS : 850003666 – est fixée à **763 703 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **63 641,91 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N°.04-das – 712, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de FONTENAY LE COMTE 85200 (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à FONTENAY LE COMTE 85200, n° FINESS : 850000274, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 000 €	1 420 235 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	941 048 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	169 187 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	1 245 060 €	1 420 235 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	88 381 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	86 794 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail situé à FONTENAY LE COMTE – n° FINESS : 850000274 – est fixée à **1 245 060 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **103 755 €**

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.



**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 713, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE 85400 (A.D.A.P.E.I.)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à SAINTE GEMME LA PLAINE 85400, n° FINESS : 850020603, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 773 €	752 292 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	460 124 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	111 395 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	693 962 €	752 292 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	52 532 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 298 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de SAINTE GEMME LA PLAINE – n° FINESS : : 850020603 – est fixée à **693 962 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **57 830,16 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 714, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de LA GUYONNIERE 85600 (A.D.A.P.E.I.)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à LA GUYONNIERE 85600, n° FINESS : 850000282, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 000 €	1 061 568 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	674 884 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	111 684 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	947 770 €	1 061 568 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	75 043 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	36 255 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de LA GUYONNIERE – n° FINISS : : 850000282 – est fixée à **947 770 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **78 980, 83 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 715, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX 85410 (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à THOUARSAIS BOUILDROUX 85410, n° FINISS : 850014309, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	500 818 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	353 890 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	56 928 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	438 902 €	500 818 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	36 995 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	22 421 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** – Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** – Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX – n° FINSS : 850014309 – est fixée à **438 902 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **36 575,16 €**

**ARTICLE 4** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 716, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON 85000 (A.D.A.P.E.I.)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à LA ROCHE SUR YON 85000, n° FINSS : 850000290, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 206 €	1 359 523 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	898 000 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	184 317 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	1 233 622 €	1 359 523 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	106 091 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	17 310 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de LA ROCHE SUR YON - n° FINSS : 850000290 – est fixée à **1 233 622 €**.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **102 801,83 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N°04-das – 717, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à CHANTONNAY 85110, n° FINESS : 850012006, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000 €	730 584 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	446 309 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	119 275 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	652 355 €	730 584 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	51 213 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	24 271 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 745 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115- excédent d'un montant de 2 745 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n° FINESS : 850012006 – est fixée à **652 355 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **54 362,91 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 722, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Le Bocage » 85140 LES ESSARTS (A.F.D.A.E.I.M)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail « Le Bocage » LES ESSARTS 85140, n° FINESS : 850000407, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 416 €	1 110 102 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	764 320 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	173 366 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	1 003 928 €	1 110 102 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	74 510 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	31 664 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail « Le Bocage » aux ESSARTS 85140 – n° FINESS : 850000407 – est fixée à **1 003 928 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **83 660,66 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.F.D.A.E.I.M ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 723, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «Les Bazinières »85000 LA ROCHE SUR YON (ARIA 85)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail « Les Bazinières » situé à La Roche Sur Yon, n° FINESS : 850021742, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 957 €	449 954 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	240 195 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	152 802 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	401 805 €	449 954 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	33 826 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	14 323 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail « Les Bazinières » à LA ROCHE SUR YON 85000 – n° FINESS : 850021742 – est fixée à **401 805 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **33 483,75 €**

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association «ARIA 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 09 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 724, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON (LA SAUVEGARDE)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail « UTIL 85 » LA ROCHE SUR YON 85000, n° FINESS : 850023797, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 332 €	608 544 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	458 158 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	47 054 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	566 488 €	608 544 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	42 056 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » LA ROCHE SUR YON 85000, n° FINESS : 850023797 – est fixée à **566 488 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **47 207,33 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association « La SAUVEGARDE » ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 03 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 725, fixant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à L'EPINE n° FINESS : 850012261, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 630 €	800 747,13 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	631 209,13 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	49 908 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	755 278,13 €	800 747,13 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	42 296 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 173 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » à L'EPINE 85740 – n° FINESS : 850012261 – est fixée à **755 278,13 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **62 939,84 €**

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 02 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N°04-das-743** fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CAMSP (CHD - La Roche sur Yon) au titre de l'exercice 2004.

**ARRETE N° 2004-dsf-158** fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CAMSP (CHD de La Roche-sur-Yon) au titre de l'exercice 2004.

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE,  
ARRENTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce sis au CHD de La Roche-sur-Yon- n° FINESS : 85 00 23672 - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépense</b> <b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 543 €	478 885 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	395 109 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	53 233 €	
<b>Recettes</b> <b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	383 108 €	478 885 €
	3. DGF Assurance Maladie	95 777 €	
	4. Participation du Département		
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise de résultat antérieur	néant	

**ARTICLE 2** La Dotation Globale de Financement attribuée au CAMSP au titre de l'exercice budgétaire 2004 est fixée à **478 885 €**

En application de l'article 125 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, cette dotation est versée :

- pour 20 % de son montant, soit **95 777 €**, par le Département de la Vendée ;
- pour 80% de son montant, soit **383 108 €**, par l'Assurance Maladie.

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DU DECRET SUSVISE. LA DOTATION FERA L'OBJET D'UN VERSEMENT MENSUEL PAR FRACTIONS FORFAITAIRES EGALES AU DOUZIEME DE SON MONTANT.**

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et au bulletin officiel du Conseil Général.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Président de l'Association gestionnaire et le Médecin-directeur du CAMSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Le Président du Conseil Général,

Philippe de VILLIERS  
Député de la Vendée

Le PREFET,

P/Le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Daniele HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-747 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés » du foyer public « Les Hauts de Sèvre » de Mortagne-sur-Sèvre, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure « Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés » du Foyer Public « Les Hauts de Sèvre », implanté à MORTAGNE-SUR-SEVRE, 14, Route de Poitiers - n° FINISS : 85 00 22336 - , sont autorisées comme suit :



	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 083 €	362 467 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	324 808 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	11 576 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	362 467 €	362 467 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés de Mortagne-sur-Sèvre est fixée comme suit :

Forfait journalier :	66,93 €
Activité prévisionnelle :	5 415 journées
<b>Forfait annuel global de soins :</b>	<b>362 467 €</b>

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 819 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD - ADAPEI des HERBIERS**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI des HERBIERS - N° FINESS : 850018656, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 378 €	156 730 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	104 386 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	33 966 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	155 582 €	156 730 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	—	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	—	
	Reprise d'excédent antérieur	1 148 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 1 148 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au **Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) ADAPEI des HERBIERS-N° FINESS : 850018656**, est fixée à : **155 582.€**  
En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **12 965,16 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 820 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD - ADAPEI des TERRES NOIRES - 85000 la Roche Sur Yon.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du **Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI des TERRES NOIRES à La Roche Sur Yon.** - N° FINESS : 850018664, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 000 €	167 464 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	126 801 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	24 663 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	166 952 €	167 464 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	—	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	—	
	Reprise d'excédent antérieur	512 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 - Excédent d'un montant de 512 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au **Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI des TERRES NOIRES - N° FINESS : 850018664**, est fixée à : **166 952 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **13 912,66 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 821 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – OLLONNE-SUR-MER 85100.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) – ADAPEI – Olonne-Sur-Mer - N° FINESS : 850018649, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 550 €	142 311 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	112 404 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	20 357 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	129 108 €	142 311 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	—	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 478 €	
	Reprise d'excédent antérieur	1 725 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 1 725 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI – Olonne-Sur-Mer - N° FINESS : 850018649, est fixée à : **129 108 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **10 759 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 822 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – de MONTAIGU 85100.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) – ADAPEI – de MONTAIGU - N° FINESS : 850018631, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 564 €	114 694 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	89 950 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	15 180 €	

<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	103 914 €	114 694 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	---	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	10 109 €	
	Reprise d'excédent antérieur	671 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 671 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI – de MONTAIGU - N° FINESS : 850018631, est fixée à : **103 914 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **8 659,50 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-865 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres-Noires » de La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 0000 217, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	505 254 €	4 189 285 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	3 079 668 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	604 363 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	3 894 385,55 €	4 189 285 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	40 888 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	240 842 €	
	Reprise excédent antérieur	13 169,45 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 13 169,45 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✂ nombre de journées internat : 7 100  
✂ nombre de journées semi-internat : 12 617

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon est fixée à :

**Prix de journée internat : 315,52 €**  
**Prix de journée semi-internat : 131,11 €**

Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 13 €, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-866 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour autistes de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres-Noires » de La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 0000 217, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 600 €	548 158,77 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	409 966 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	27 003 €	
	Reprise déficit antérieur	51 589,77 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	533 757,77 €	548 158,77 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	14 401 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – Déficit d'un montant de 51 589,77 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

nombre de journées internat : 1 810

la tarification des prestations de la section d'accueil pour enfants et adolescents autistes de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon est fixée à :

**Prix de journée internat : 294,89 €**

Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 13 €, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-867 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres-Noires » de La Roche-sur-Yon, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 6529, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 208 €	685 332 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	588 668 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	40 456 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	671 622 €	685 332 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	13 710 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – Néant

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✍ nombre de journées internat : 1 238  
✍ nombre de journées semi-internat : 1 519

la tarification des prestations de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Les Terres Noires » de La Roche-sur-Yon est fixée à :

**Prix de journée internat : 345,23 €**

**Prix de journée semi-internat : 160,78 €**

Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 13 €, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-873 fixant le montant du forfait soins de la structure « foyer d'accueil médicalisé de 16 places pour adultes handicapés vieillissants » du foyer public « Les Hauts de Sèvre » de Mortagne-sur-Sèvre, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour la période budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure « foyer d'accueil médicalisé de 16 places pour adultes handicapés vieillissants » du Foyer public « Les Hauts de Sèvre », implanté à MORTAGNE-SUR-SEVRE, 14, Route de Poitiers

- n° FINESS de la section : 85 000 799 8 - , sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 500 €	133 300 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	121 300 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	2 500 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	133 300 €	133 300 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Pour la période considérée allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé de 16 places pour adultes handicapés vieillissants de Mortagne-sur-Sèvre est fixée comme suit :

Forfait journalier :	48,05 €
Activité prévisionnelle :	2 774 journées
<b>Forfait global de soins :</b>	<b>133 300 €</b>

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au sixième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N 04-das - 876 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – ADAPEI – FONTENAY LE COMTE 85200.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD) – ADAPEI – FONTENAY LE COMTE N° FINESS : 850018623, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 340 €	94 076 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	72 543 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	15 193 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	93 019 €	94 076 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	—	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	—	
	Reprise d'excédent antérieur	1 057 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 - Excédent d'un montant de 1 057 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) - ADAPEI – FONTENAY LE COMTE - N° FINESS : 850018623, est fixée à : **93 109 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **7 759,08 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-880 fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, au titre de l'exercice 2004.**

LE PREFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3625, sont autorisées comme suit

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 250 €	1 290 893 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	858 162 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	238 481 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	1 103 286,06 €	1 290 893 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 815 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	141 649 €	
	Reprise excédent antérieur	28 142,94 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 28 142,94 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

nombre de journées semi-internat : 12 586

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 87,66 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ



**ARRETE N° 04-das-881 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des Herbiers, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 9747, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 439 €	429 635,43 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	302 616 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	39 416 €	
	Reprise déficit antérieur	29 164,43 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	429 635,43 €	429 635,43 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **déficit** de 29 164,43 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

☞ nombre de journées semi-internat : 1 250

la tarification des prestations de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau du Grand Fief » des HERBIERS est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 343,71 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-882 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de MONTAIGU, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3641, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 373 €	1 265 046 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	927 038 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	111 635 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	1 140 993,04 €	1 265 046 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	13 566 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	106 538 €	
	Reprise excédent antérieur	3 948,96 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 3 948,96 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✍ nombre de journées internat : 1 709

✍ nombre de journées semi-internat : 8 049

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu est fixée à :

**Prix de journée internat : 183,01 €**

**Prix de journée semi-internat : 102,90 €**

Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 13 €, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-883 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, géré par l'ADAPEI, n° FINISS : 85 000 5091, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 626 €	219 713 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	176 911 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	12 176 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	192 335,05 €	219 713 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	24 574 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 803,95 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **excédent** de 2 803,95 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

☞ nombre de journées semi-internat : 905

la tarification des prestations de la **section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés** de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 212,52 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-884 fixant le prix de journée de la section d'accueil pour autistes de l'Institut Médico - Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **section d'accueil pour enfants et adolescents autistes** de l'Institut Médico - Educatif « Le Moulin saint Jacques » de Montaigu, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3641, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 395 €	198 458 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	167 063 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	12 000 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	189 255,19 €	198 458 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise d'excédent antérieur	9 202,81 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 9 202,81 €

**ARTICLE 3** – Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

☞ nombre de journées semi-internat : 935

la tarification des prestations de la **section d'accueil pour enfants et adolescents autistes** de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin Saint Jacques » de Montaigu est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 202,41 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-885 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud »  
de FONTENAY-LE-COMTE, au titre de l'exercice 2004.  
LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3617, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 684 €	1 807 807 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 303 136 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	213 987 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	1 593 505,92 €	1 807 807 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	23 530 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	183 254 €	
	Reprise excédent antérieur	7 517,08 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 7 517,08 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✍ nombre de journées internat : 2 050

✍ nombre de journées semi-internat : 10 569

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de Fontenay-le-Comte est fixée à :

**Prix de journée internat : 178,36 €**

**Prix de journée semi-internat : 116,18 €**

Le prix de journée de l'internat visé ci-dessus comprend le forfait journalier de 13 €, à la charge des jeunes adultes de 20 ans et plus accueillis en internat.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-886 fixant le prix de journée internat de la section d'accueil pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de Fontenay-le-Comte, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'ADAPEI, n° FINESS : 85 000 3617, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 655 €	193 937,70 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	135 928 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	16 220 €	
	Reprise déficit antérieur	1 134,70 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	193 937,70 €	193 937,70 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 – **déficit** de 1 134,70 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :  
nombre de journées semi-internat : 1 097

la tarification des prestations de la **section d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés** de l'Institut Médico-Educatif « Le Gué Braud » de Fontenay-le-Comte est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 176,79 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 24 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-917 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » de MOUILLERON LE CAPTIF – (ADAPEI) - au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisé (ADAPEI) « Les Chanterelles » implantée Route de Beaupuy à MOUILLERON LE CAPTIF 85000 n° FINESS : 850024423, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 000 €	3 260 227,56€
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 367 276 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	416 629 €	
	Reprise <b>déficit</b> antérieur	34 322,56 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification 5. Prix de journée 6. Forfaits journaliers	2 739 544,56 € 205 465 €	3 260 227,56 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	167 903 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	147 315 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – Déficit d'un montant de 34 322,56 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée à 15 805 journées, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisé « Les Chanterelle » à MOUILLERON LE CAPTIF est fixée comme suit :

**Prix de journée internat : 173,33 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 28 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales, par intérim,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-918 fixant le montant du forfait soins de la structure, Foyer d'Accueil Médicalisé « la Clairière » ADAPEI – POUZAUGES 85700, au titre de l'exercice 2004.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure : Foyer d'Accueil Médicalisé « la Clairière » implanté 29 rue du Bois de La Folie à POUZAUGES 85700 (ADAPEI) n° FINESS : 850020884 - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 812 €	933 120 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	809 547 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	67 761 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	861 785 €	933 120 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	_____	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	71 335 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé «La Clairière » à POUZAUGES fixée comme suit :

Forfait journalier : 61,91 €

Activité prévisionnelle : 13 919 journées

**Forfait annuel global de soins : 861 785 €**

**ARTICLE 3** En application de l'article 112 § 3 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, le forfait annuel global de soins fera l'objet d'un règlement par la caisse pivot par acomptes mensuels correspondant au douzième de son montant.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné et au Président du Conseil Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 28 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 926 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – « Le Val d'Yon » - (LA SAUVEGARDE) - 85016 La Roche Sur Yon**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) « Le Val d'Yon » – (LA SAUVEGARDE) 85000 La Roche Sur Yon - N° FINESS : 85 00 25131, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000 €	422 522 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	356 112 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	46 410 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	404 261 €	422 522 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	—	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	
	Reprise d'excédent antérieur	1 261 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 1 261€.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) – « Le Val d'Yon » – (LA SAUVEGARDE) 85000 La Roche Sur Yon - N° FINESS : 85 00 25131 est fixée à : **404 261 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **33 688,41 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association « LA SAUVEGARDE » ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juin 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-927 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif «Le Val d'Yon » (LA SAUVEGARDE) - La Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Val d'Yon » de La Roche-sur-Yon, géré par l'association, La SAUVEGARDE n° FINESS : 850000 167, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 778 €	2 810 610 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 080 660 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	373 172 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	2 772 132,02 €	2 810 610 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	29 655 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	_____	
	Reprise excédent antérieur	8 822,98 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 8 822,98 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

☞ nombre de journées internat : 7 680

☞ nombre de journées semi-internat : 8 246

la tarification des prestations l'Institut Médico-Educatif « Le Val d'Yon » de La Roche-sur-Yon, géré par l'association, La SAUVEGARDE est fixée à, à compter de la date de signature du présent arrêté :

**Prix de journée internat : 202,35 €**

**Prix de journée semi-internat : 147,72 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de l'a Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, 2 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE 04-das-932 portant habilitation des 10 places de la section d'éducation pour handicaps associés et du centre d'accueil familial spécialisé non permanent de 5 places rattachés au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) géré par l'Association ARIA85.**

LE PREFET DE LA VENDEE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La mise en œuvre du centre d'accueil familial spécialisé non permanent de 5 places et l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 10 places de la section d'éducation pour handicaps associés, intégrés au sein du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESD) pour enfants et adolescents déficients moteurs âgés de 3 à 20 ans, implanté 6, Rue des Puys à La Roche-sur-Yon , géré par l'Association ARIA85, sont autorisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Présidente de l'Association ARIA85, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Le PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

Salvador PEREZ



**ARRETE N° 04-das -934 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD – La Roche- Fontenay – Challans, géré par l'association ARIA 85**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) – La Roche - Fontenay – Challans - géré par ARIA 85 - N° FINESS : 850024811, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 280 €	973 796 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	718 516 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	125 000 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	966 859 €	973 796 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 444 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	—	
	Reprise d'excédent antérieur	493 €	

**ARTICLE 2** Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 493 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) La Roche - Fontenay – Challans - géré par ARIA 85 - N° FINESS : 850024811, est fixée à : **966 859 €**.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **80 571,58 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association ARIA 85 ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juin 2004  
LE PRÉFET,  
P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, par intérim  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-935 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.S.E.F.I.S pour déficients auditifs, géré par l'association ARIA 85**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour déficients auditifs, géré par l'Association ARIA85 - N° FINESS : 85 00 24787, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €	581 218 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	442 836 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	68 382 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	558 779 €	581 218 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	22 369 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise d'excédent antérieur	70 €	

**ARTICLE 2** La tarification précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - Excédent d'un montant de 70 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au **Service de Soutien à l'Education Familiale** et à l'**Intégration Scolaire (SSEFIS)** pour déficients auditifs géré par l'association ARIA 85, est fixée à :

**558 779 €**

à compter de la date de la signature du présent arrêté.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **46 564,91 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association ARIA 85 ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 5 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-938 fixant le prix de journée de la SIPFP « Les Trois Moulins » de FONTENAY-LE-COMTE au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la SIPFP « Les Trois Moulins » de FONTENAY-LE-COMTE, géré par l'association ARIA85, n° FINISS : 85 000 8707, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 772 €	696 829,31 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	472 231 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	80 211 €	
	Reprise de déficit antérieur	8 615,31 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	688 233,31 €	696 829,31 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	8 596 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 – **déficit** d'un montant de 8 615,31 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

☞ nombre de journées semi-internat : 6 600

la tarification des prestations de la SIPFP « Les Trois Moulins » de FONTENAY-LE-COMTE est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 104,28 €**

à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 1<sup>er</sup> juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das - 942 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.A.A.I.S, géré par l'association ARIA 85**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAIS), géré par l'association ARIA85 - N° FINISS : 850022153, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 400 €	223 634 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	144 251 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	39 983 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	217 175 €	223 634 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 444 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	—	
	Reprise d'excédent antérieur	15 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 - Excédent d'un montant de 15 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAIS), géré par l'association ARIA85 - N° FINESS : 850022153 est fixée à : **217 175 €**

A compter de la date de la signature du présent arrêté.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **18 097,91 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association ARIA 85 ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 01 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim

**ARRETE N° 04-das-945 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du S.S.E.S.D pour enfants déficients moteurs, géré par l'association ARIA 85**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (S.S.E.S.D) pour enfants déficients moteurs géré par l'Association ARIA85 - N° FINESS : 85 00 24779, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 332 €	1 015 999 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	722 539 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	190 128 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	968 988 €	1 015 999 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	46 938 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise d'excédent antérieur	73 €	

**ARTICLE 2** La tarification précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

Compte 115 - Excédent d'un montant de 73 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (S.S.E.S.D) pour enfants déficients moteurs, géré par l'association ARIA 85, est fixée à :

**968 988 €**

à compter de la date de la signature du présent arrêté.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **80 749 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association ARIA 85 ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 5 juillet 2004  
LE PREFET,  
P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-946 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au titre de l'exercice 2004 pour le fonctionnement du SESSAD « Le Pavillon » de SAINT FLORENT DES BOIS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de SAINT FLORENT DES BOIS géré par l'Association « Le Pavillon » - N° FINESS : 85 000 9754, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 250 €	332 623 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	276 089 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	29 542 €	
	Reprise de déficit antérieur	2 742 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	332 623 €	332 623 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	

**ARTICLE 2** La tarification précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 - déficit d'un montant de 2 742 €.

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Pavillon » de Saint Florent des Bois, est fixée à :

**332 623 €**

à compter de la date de la signature du présent arrêté.

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **27 718, 58 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association « Le Pavillon » ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 2 juillet 2004  
LE PREFET,  
P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-949 fixant les prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « Le Pavillon »  
de SAINT FLORENT DES BOIS, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Le Pavillon » de SAINT FLORENT DES BOIS, n° FINESS : 85 000 159, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	423 637 €	2 752 171 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 958 203 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	370 331 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	2 698 195,88 €	2 752 171 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	31 467 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	15 854 €	
	Reprise d'excédent antérieur	6 654,12 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :  
Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 6 654,12 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

✍ nombre de journées internat : 9 374

✍ nombre de journées semi-internat : 9 520

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Le Pavillon » de SAINT FLORENT DES BOIS est fixée à :

**Prix de journée internat : 163,39 €**

**Prix de journée semi-internat : 122,54 €**

à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 2 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-970 fixant le prix de séance du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Roche-sur-Yon, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de La Roche-sur-Yon, géré par l'Association des PEP85, n° FINESS : 85 000 3070, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 321 €	901 168 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	805 983 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	65 864 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	876 471,76 €	901 168 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Reprise d'excédent antérieur	24 696,24 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 24 696,24 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

nombre d'actes annuels : 10 600

le tarif à l'acte applicable au Centre Médico-Psycho-Pédagogique est fixé à **82,69 €** à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 7 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

P/La DDASS ,

L'Inspectrice Principale

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE 04-das-1032 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail des HERBIERS géré par l'Association ADAPEI.**

LE PREFET DE LA VENDEE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension de la capacité, par création de cinq places supplémentaires, du Centre d'Aide par le Travail, implanté aux HERBIERS, Rue de l'Industrie et géré par l'ADAPEI, est autorisée.

La capacité globale est fixée à 86 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 juillet 2004

Le PREFET, ,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Yves SCHENFEIGEL

**ARRETE 04-das-1033 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail « La Largère » de THOUARSAIS-BOUILDROUX, géré par l'Association ADAPEI.**

LE PREFET DE LA VENDEE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension de la capacité, par création d'1 place supplémentaire, du Centre d'Aide par le Travail, implanté à THOUARSAIS-BOUILDROUX, « La Largère » et géré par l'ADAPEI, est autorisée.

La capacité globale est fixée à 46 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 juillet 2004

Le PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Yves SCHENFEIGEL

**ARRETE 04-das-1034 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail  
« Les Trois Pigeons » de CHANTONNAY, géré par l'Association ADAPEI.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension de la capacité, par création d'1 place supplémentaire, du Centre d'Aide par le Travail « Les Trois Pigeons » implanté à CHANTONNAY, et géré par l'ADAPEI, est autorisée.

La capacité globale est fixée à 60 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 juillet 2004

Le PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**ARRETE 04-das-1035 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail  
« Les Quatre Vents » de L'EPINE, géré par l'Association des Quatre Vents.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,  
ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension de la capacité, par création de 2 places supplémentaires, du Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » implanté à L'EPINE, 8, Rue des Eloux, est autorisée.

La capacité globale est fixée à 65 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Présidente de l'Association « Les Quatre Vents », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 juillet 2004

Le PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Yves SCHENFEIGEL

**ARRETE N° 04-das-1119 fixant le prix de journée de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière »  
à OLLONNE-SUR-MER, au titre de l'exercice 2004.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'OLLONNE-SUR-MER, géré par l'ADAPEI, n° FINSS : 85 000 3633, sont autorisées comme suit :



	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 614 €	1 411 737 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	963 191 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	217 932 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification Prix de journée	1 234 818,26 €	1 411 737 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	11 243 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	161 228 €	
	Reprise excédent antérieur	4 447,74 €	

**ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115 – **Excédent** d'un montant de 4 447,74 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004 et au vu de l'activité prévisionnelle annuelle arrêtée comme suit :

nombre de journées semi-internat : 9 513 journées

la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « La Guérinière » d'OLONNE-SUR-MER est fixée à :

**Prix de journée semi-internat : 129, 80 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juillet 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation ,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et sociales P.I

P/ La DDASS

L'Inspectrice Principale

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE 04-das-1170 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail**

**«UTIL'85» de La Roche Sur Yon, géré par l'Association LA SAUVEGARDE.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension de la capacité, par création d'1 place supplémentaire, du Centre d'Aide par le Travail «UTIL'85 » implanté à LA ROCHE SUR YON, et géré par l'association LA SAUVEGARDE est autorisée.

La capacité globale est fixée à 51 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'association LA SAUVEGARDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 août 2004

Pour le PREFET

Le Sous-Péfet, Directeur de Cabinet

Yves SCHENFEIGEL

**ARRETE N° 04-Das – 1171, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail LES HERBIERS 85500 (A.D.A.P.E.I.)**

**LE PREFET DE LA VENDÉE,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé LES HERBIERS 85500, n° FINISS : 850003666, sont modifiées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 325 €	853 682 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	559 525 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	116 832 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	780 369 €	853 682 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	52 401 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	20 912 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail sise LES HERBIERS – n° FINISS : 850003666 – est fixée à **780 369 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **65 030,75 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 août 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 1172, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX 85410 (A.D.A.P.E.I.)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à THOUARSAIS BOUILDROUX 85410, n° FINISS : 850014309, sont modifiées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 316,66 €	503 797 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	356 465,66 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	57 014,66 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	441 673 €	503 797 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	37 203 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	22 421 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 500 €	

**ARTICLE 2** Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :  
Compte 115- excédent d'un montant de 2 500 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de THOUARSAIS BOUILDROUX – n° FINESS : 850014309 – est fixée à **441 673 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **36 806,08 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 août 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 1173, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à CHANTONNAY 85110, n° FINESS : 850012006, sont modifiées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 678 €	733 564 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	448 244 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	119 642 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	655 127 €	733 564 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	51 421 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	24 271 €	
	Reprise d'excédent antérieur	2 745 €	

**ARTICLE 2** Le montant précité à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Compte 115- excédent d'un montant de 2 745 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY - n° FINESS : 850012006 – est fixée à **655 127 €**

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **54 593,46 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 août 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das-1202 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association « la Métairie » la ROCHE sur YON**

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association « la Métairie » 24, Bd Aristide Briand à la ROCHE sur YON – n° FINESS 850020918 – sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 390	<b>403 611</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 411	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 810	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	277 901	<b>403 611</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	105 160	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 550	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, le montant de la dotation globale de financement allouée, pour le fonctionnement du Centre de soins spécialisé en toxicomanie géré par l'association « la Métairie » – est fixé à **277 901 €** – soit mensuellement : 23 158,41 €.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire et le Directeur du Centre de soins spécialisé en toxicomanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 15 septembre 2004

Pour le Préfet, et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
par Intérim,  
Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04-das-1203 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre départemental de Cure Ambulatoire en Alcoolologie de la Roche sur Yon géré par l'association nationale de prévention en alcoolologie et addictologie**

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARTICLE 1er** Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie de la Roche sur Yon géré par l'association nationale de prévention en alcoolologie et addictologie – n° FINESS 850009580 – sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 100	<b>396 996</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 065	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 831	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	359 441	<b>396 996</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 979	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 576	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, le montant de la dotation globale de financement allouée pour le fonctionnement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie, 19, rue des Primevères à la ROCHE sur YON est fixé à **359 441 €** – soit mensuellement : 29 953,42 €.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. – 6, rue René Viviani – BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire et le Directeur du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de la Roche sur Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 15 septembre 2004

Pour le Préfet, et par délégation

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
par Intérim,  
Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04-das – 1208, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » 85000 LA ROCHE SUR YON (LA SAUVEGARDE)**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**-Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail « UTIL 85 » LA ROCHE SUR YON 85000, n° FINESS : 850023797, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 773 €	611 344 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	460 517 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	47 054 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	569 288 €	611 344 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	42 056 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail «UTIL 85 » LA ROCHE SUR YON 85000, n° FINESS : 850023797 – est fixée à **569 288 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **47 440,66 €**.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association « La SAUVEGARDE » ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 août 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 1209, modifiant le montant de la Dotation Globale de Financement au titre de l'exercice 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2004, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail situé à L'EPINE n° FINESS : 850012261, sont modifiées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 473 €	806 250 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	635 831 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	49 946 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	760 359 €	806 250 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	42 718 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 173 €	
	Reprise excédent antérieur	0 €	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement attribuée au Centre d'Aide par le Travail « Les Quatre Vents » à L'EPINE 85740 – n° FINESS : 850012261 – est fixée à **760 359 €**

En application de l'article 108 du Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **63 363,25 €**

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente de l'association « Les Quatre Vents » 85740 L'EPINE ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 23 août 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRETE N° 04-das – 1271, modifiant l'arrêté n° 04-das-1173 en date du 23 août 2004 pour le Centre d'Aide par le Travail de CHANTONNAY 85110 (A.D.A.P.E.I.)**  
**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'article 3 est modifié comme suit :

En application de l'article 108 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, la dotation globale de financement sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit : **54 593,91 €** (au lieu de 54 593,46 €) ;

**ARTICLE 2** Toutes autres closes restent inchangées.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis MAN- Rue René Viviani- NANTES dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, la tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**ARTICLE 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association A.D.A.P.E.I de Vendée ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 8 septembre 2004

LE PREFET,

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, PI

Marie-Hélène LECENNE

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRETE N°04/047/85D modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental Multisite**  
**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté n° 04/028/85D du 7 mai 2004 est modifié comme suit :

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**9°) Personnes qualifiées :**

- Docteur Daniel PORTEBOIS
- Mme Marie-Jeanne ROULLEAU

**ARTICLE 2** Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup>.  
Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 1<sup>er</sup> septembre 2004

Pour le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I.

L'Inspectrice Principale,

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N°04/055/85D modifiant la composition du conseil d'administration du CHD Multitude**  
**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté n° 04/047/85D du 1<sup>er</sup> septembre 2004 est modifié comme suit :

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**6°) Autre membre de la Commission Médicale d'Etablissement :**

- Docteur Patrick POINT

**ARTICLE 2** Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup>.  
Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 17 septembre 2004

Pour le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I.

L'Inspectrice Principale,

Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE N° 04/058/85 D modifiant la composition du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle »**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 43/2004/85 du 17 mai 2004 est modifié comme suit :

**MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

**11°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :**

- M. CHIRON Ernest

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin le 31 août 2005 pour les membres désignés au 11<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 3** - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

La Roche sur Yon, le 23 septembre 2004

Pour Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales, P.I.  
Marie-Hélène LECENNE

**ARRETE portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social et médico-social, chargé d'assurer, jusqu'à l'arrivée de M. BOUVET, l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction par le présent arrêté :**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R. 710.17.2 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la Loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation, fixant la convention constitutive type de ces Agences et modifiant le Code de la santé publique ;
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, signée en date du 19 décembre 1996, publiée au J.O. de la République Française du 31 décembre 1996, et fixant au 24 mars 1997 la date d'exercice effectif des compétences de l'Agence ;
- Vu le décret du 29 janvier 2004 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 04391 du 6 novembre 2003 affectant, à compter du 8 décembre 2003, Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Vendée ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 02455 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, chargeant Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;
- Sur proposition de la directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire ;
- 

---

Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et les Organismes d'Assurance Maladie  
sous tutelle des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social et médico-social, chargé d'assurer, jusqu'à l'arrivée de M. BOUVET, l'intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction par le présent arrêté :

**A - Toute correspondance de caractère strictement technique ou de gestion courante ne posant pas de problème de principe à l'exception :**

\* de celles destinées :

- aux parlementaires
- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux
- aux Maires

\* de lettres-circulaires destinées aux élus.

**B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :**

1 - Autorisation, sur avis conforme de la conférence sanitaire de secteur, de participation à celle-ci d'organismes de soins autres que les établissements de santé, publics et privés, du secteur et de fixation du nombre de représentants de ces organismes au sein de la conférence.

Art. L 6131-3  
du C.S.P.



<p><b>2</b> - Autorisation d'apport à un syndicat interhospitalier, constitué par arrêté préalable du Directeur de l'A.R.H., de tout ou partie de leurs installations, par les établissements constitutifs de syndicat.</p>	<p>Art. L 6132-4 du C.S.P.</p>
<p>En tant que de besoin, décision quant aux transferts correspondants de patrimoine entre établissements et syndicats.</p>	
<p><b>3</b> - Sur avis conforme du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier concerné, autorisation de participation au syndicat interhospitalier de tout organisme concourant aux soins mais ne comportant pas de moyens d'hospitalisation.</p>	<p>Art. L 6132-5 du C.S.P.</p>
<p><b>4</b> - Accusé de réception et contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des établissements publics de santé (E.P.S), mentionnées aux 4° et 8° à 17° de l'Art. L 6143-1 devenant exécutoires dès réception, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et/ou du Tribunal Administratif et du prononcé d'un sursis à exécution.</p>	<p>Art. L 6143-4 du C.S.P.</p>
<p><b>5</b> - Rejet à titre conservatoire des délibérations visées au 5° et 6° de l'Art. L 6143-1.</p>	<p>Art. L 6143-1- 5°-6° du C.S.P.</p>
<p><b>6</b> - Approbation des délibérations visées au 5° et 6° de l'Art. L 6143-1 lorsque les modifications qu'elles comportent ont fait l'objet d'une autorisation budgétaire préalable <b>explicite</b> et sous réserve de l'avis de la Commission Exécutive qui sera sollicité, à l'initiative et sous la forme qu'il jugera opportune, par le bénéficiaire de la délégation.</p>	<p>Art. L 6143-1- 5°-6° du C.S.P.</p>
<p><b>7</b> - Toute lettre d'observation aux établissements de santé soumis à dotation globale de financement, sur les modifications que l'Agence juge nécessaires aux propositions budgétaires présentées dans le cadre du budget prévisionnel ou d'une décision modificative modifiant le montant total des dépenses et des recettes initialement autorisées. Cette délégation ne s'exerce pas pour les établissements suivants :</p>	<p>Art. L 6145-1 Art. L 6145-2 Art. L 6161-7 Art. L 6161-4 Art. L 6161-8 du C.S.P.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Hospitalier Spécialisé de La Roche sur Yon</li> <li>- Centre Hospitalier de Fontenay le Comte</li> <li>- Centre Hospitalier Départemental multisite de La Roche s/Yon</li> <li>- Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan de Challans</li> <li>- Centre Hospitalier des Sables d'Olonne</li> </ul>	
<p><b>8</b> - Arrêté de dotation globale et tarifs de prestations et approbation des cadres budgétaires découlant de la notification des crédits accordés par le Directeur de l'A.R.H. suite à la publication de la loi de financement de la Sécurité Sociale et à la fixation de la dotation régionale hospitalière (budget prévisionnel et décisions modificatives).</p>	<p>Art. L 6145-1 Art. L 6145-2 Art. L 6161-7</p>
<p><b>9</b> - Tout acte d'instruction, d'approbation ou de refus d'approbation des décisions modificatives et arrêtés corrélatifs (dotations et tarifs de prestations) n'emportant pas modification des montants initialement approuvés en dépenses et en recettes.</p>	<p>Art. L 6161-4 Art. L 6161-8 du C.S.P.</p>
<p><b>10</b> - Arrêté modifiant la dotation globale et les tarifs de prestations de l'exercice en cours compte-tenu de l'évolution des dépenses du groupe II au regard des prévisions du même groupe de dépenses.</p>	<p>Art. L 6145-1 Art. L 6145-2 Art. L 6161-7 Art. L 6161-4 Art. L 6161-8 du C.S.P.</p>
<p><b>11</b> - L'ensemble des décisions d'approbation prises en application des points <b>7</b> à <b>10</b> ci-dessus étant soumis à avis de la Commission Exécutive selon les termes de l'Art. L 6115-3, délégation est également donnée pour que cet avis soit sollicité, à l'initiative et sous la forme qu'il juge opportune, par le délégataire.</p>	
<p><b>12</b> - Demande de délibération de décision modificative aux établissements publics de santé, nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant.</p>	<p>Art. L 6145-1 Art. L 6145-2 du C.S.P.</p>

- 13** - Tous actes d'instruction et d'exécution administratives des décisions dans le cadre de la procédure de règlement du budget par le directeur de l'ARH. Art. L 6145-2 du C.S.P.
- 14** - Substitution à l'ordonnateur défaillant d'un établissement public de santé, pour le mandatement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette régulièrement inscrite dans les comptes de l'établissement. Art. L 6145-3 du C.S.P.
- 15** - Mise en oeuvre de la procédure d'inscription et de mandatement d'office d'intérêts moratoires régulièrement dus par un établissement public de santé, y compris la rectification budgétaire consécutive. Art. L 6145-5 du C.S.P.
- 16** - Réception et instruction des virements de crédits entre comptes de mêmes groupes fonctionnels auxquels les ordonnateurs des établissements publics de santé sont habilités à procéder. Art. L 6143-7 du C.S.P.
- 17** - Demande de délibération de décision modificative aux établissements de santé privés sans but lucratif participant au service public hospitalier, nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant. Art. L 6161-7  
Art. L 6161-8  
Art. L 6161-4 du C.S.P.
- 18** - Demande de délibération de décision modificative aux établissements, mentionnés à l'Art. L 6161-4 C.S.P., nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant.
- 19** - Tout arrêté portant modification de la composition nominative des conseils d'administration des établissements publics de santé, dès lors que ces modifications sont substitutives et/ou de droit. Art. R 714-2-1 à R-714-2-15 du C.S.P.
- 20** - Décision conférant l'honorariat aux membres des conseils d'administrations des établissements publics de santé, à l'exception des décisions de refus. Art. R 714-2-24 du C.S.P.
- 21** - Publication des décisions et délibérations réglementaires de la Commission Exécutive et du Directeur de l'A.R.H. au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du département à l'exception de celles relevant de l'application de l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique. Art. R 710-17-7 du C.S.P.  
A l'exception des décisions de conventionnement et de fixation des tarifs par avenants aux conventions initiales entre les caisses d'assurance maladie et les établissements privés de santé à but lucratif, notification des décisions non réglementaires de la Commission Exécutive aux personnes physiques et morales concernées.
- 22** - Tous actes de réception, instruction, des demandes de conclusion de contrats de concession du service public hospitalier à l'exclusion de : Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.
- l'approbation expresse du contrat de concession (Art. R 715-10-8)
  - des décisions de renouvellement ou de prorogation exceptionnelle des concessions en vigueur (Art. R 715-10-10).
- Art. 2** Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.  
Le directeur départemental rend compte périodiquement des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.
- Art. 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Vendée par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :
- Madame Karen BURBAN-EVAIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargée du contrôle des établissements de santé,
  - Monsieur Serge PEROT, inspecteur l'action sanitaire et sociale, chargé du contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux,
  - Madame le Dr Sylvie CAULIER, médecin inspecteur de santé publique,
- Art. 4** : L'arrêté N° 65/2004/85 en date du 15 juin 2004 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.
- Art. 5** : La directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2004  
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
Jean-Christophe PAILLE

**CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE**

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE DE LA FAMILLE**

**ARRETE 2004-DSF ASE- N° 4 fixant le prix de journée applicable aux mineurs bénéficiant d'une intervention d'action éducative ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ASSOCIATION LA SAUVEGARDE LA ROCHE SUR YON CEDEX pour l'exercice 2004**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**ARRENTENT**

ARTICLE 1ER - Les prix de journée applicable aux mineurs bénéficiant d'une intervention du service d'action éducative en milieu ouvert ASSOCIATION LA SAUVEGARDE LA ROCHE SUR YON CEDEX est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice 2004 :

**prix de journée**

**7.73 Euros**

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N - 6, Rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON LE 22 JUILLET 2004

LA ROCHE SUR YON LE 27 AOUT 2004

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

LE PREFET  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**ARRETE 2004 DSF ASE N°5 fixant le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER L'AISI LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2004**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**ARRENTENT**

ARTICLE 1ER - Le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER L'AISI LA ROCHE SUR YON est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice 2004:

**PRIX DE JOURNEE**

**143,80 Euros**

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N - 6, Rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON LE 15 JUILLET 2004

LA ROCHE SUR YON LE 27 AOÛT 2004

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

LE PREFET  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**ARRETE 2004 DSF ASE- N°8 fixant le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER LES LAURIERS LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2004**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**ARRENTENT**

ARTICLE 1ER - Le prix de journée applicable aux personnes hébergées au FOYER LES LAURIERS LA ROCHE SUR YON est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice 2004:

**prix de journée**

**138,56 Euros**

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N - 6, Rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité et de la Famille, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON LE 15 JUILLET 2004-

LA ROCHE SUR YON LE 27 AOÛT 2004

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

LE PREFET  
DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## CONCOURS

### AVIS DE CONCOURS

#### HOPITAL DE POUANCE

#### **AVIS DE CONCOURS INFIRMIER CADRE DE SANTE**

##### **Service long - séjour**

Un concours interne sur titres sera organisé à l'hôpital de POUANCE pour le recrutement d'un cadre santé, pour le service long – séjour.

**le mercredi 27 octobre 2004.**

##### **Conditions d'inscription**

Le concours est ouvert :

- Aux candidats fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé. Les candidats doivent appartenir au corps des personnels infirmiers et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ou dans le corps des personnels de rééducation ou médico – techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

- Aux agents non – titulaires de la fonction publique hospitalière possédant le diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et le certificat de cadre de santé, ayant accomplis au – moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico – technique au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

##### **Contenu et déroulement du concours**

- Examen du diplôme exigé.
- Examen du dossier professionnel des candidats.
- Entretien avec le jury (durée : 15 minutes).

Les dossiers de candidature sont à retirer au bureau du personnel de l'hôpital local de POUANCE, 1, boulevard de la Prévalaye – 49 420 POUANCE

Ils devront être retournés **au plus tard le 27 septembre 2004.**

#### CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

#### **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

##### **FILIERE INFIRMIERE**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de novembre 2004, en vue de pourvoir **1** poste vacant de cadres de santé :

**1** poste d'infirmier cadres de santé

**Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2-2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.**

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 25 août 2004

Le Directeur  
M.MARIN

#### **CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

##### **FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne), à compter de novembre 2004, en vue de pourvoir 5 postes vacants de cadre de santé :

**5** postes d'infirmier cadres de santé

**Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.**

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis**

**aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 25 Août 2004

Le Directeur  
P.MARIN

### **CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE FILIERE REEDUCATION**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne), à compter de novembre 2004, en vue de pourvoir 1 poste vacant de cadre de santé :

1 poste de masseur-kinésithérapeute cadre de santé

**Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.**

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 25 août 2004

Le Directeur  
P.MARIN

### **CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PREPARATEURS EN PHARMACIE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de novembre 2004, en vue de pourvoir 2 postes vacants de préparateurs en pharmacie :

**Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n°89.613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statut particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.**

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 25 août 2004

Le Directeur  
M.MARIN

### **AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE**

Le centre hospitalier départemental multisite organise un examen professionnel pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialisés.

Le nombre de postes à pourvoir est le suivant :

Site de la Roche sur Yon :  
14 postes

Site de Luçon :  
5 postes

Site de Montaignu :  
2 postes

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les fonctionnaires comptant au moins deux ans de services effectifs dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Les lettres de candidature doivent être adressées à la direction des ressources humaines du site de la Roche sur Yon au plus tard le 5 décembre 2004 inclus.

Les différentes spécialités des postes à pourvoir ainsi que la nature des épreuves seront précisées dans une note d'information ultérieure.

Une formation de remise à niveau en français et mathématiques pour la préparation à l'examen professionnel d'OPS se déroulera en fin d'année 2004. Pour y participer, les personnels intéressés devront se manifester auprès du bureau de la formation avant le 15 novembre 2004. Les candidats remplissant les conditions pour passer l'examen professionnel seront inscrits en priorité à cette formation.

Fait à la Roche-Sur-Yon, le 5 octobre 2004.

## DIVERS

### E.D.F.G.D.F

#### **Décision portant délégation de pouvoirs au nom d'EDF du Directeur de Groupement de Centres Ouest aux Directeurs de Centre Le Directeur de Groupement de centre d'EDF Gaz de France Distribution**

Vu la décision du Directeur de la Direction d'EDF Gaz de France Distribution au Directeur de Groupement de Centres en date du 05 août 2004.

Délègue aux Directeurs de Centre du Groupement de Centres Ouest dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues,

#### **les pouvoirs suivants :**

dans le cadre des délégations et procédures en vigueur dans le domaine d'activités dévolu à EDF Gaz de France Distribution : exercer la responsabilité des activités d'exploitation technique des réseaux de distribution d'électricité, réaliser les travaux de maintenance et de développement, réaliser les activités de comptage, assurer les relations de proximité avec les collectivités locales et les autorités concédantes ainsi que la gestion de la clientèle résidentielle dans le cadre de la politique commerciale d'EDF.

La présente délégation s'exerce dans le cadre des activités de distribution publique d'électricité d'EDF sur le territoire défini par les missions confiées au Centre. EDF Gaz de France Distribution contribue à la réussite des missions de gestionnaire de réseau de distribution dans les domaines d'activités dévolus à EDF Réseau Distribution sur le territoire métropolitain continental qui sont : gérer l'économie des activités de distribution d'électricité, définir les politiques techniques, définir et conduire les politiques d'investissement et de développement de ses actifs de réseaux, gérer les processus d'accès aux réseaux de distribution d'électricité, assurer la responsabilité des relations avec les autorités de régulation.

#### **1. FONCTIONNEMENT GENERAL DES SERVICES PLACES SOUS SON AUTORITE :**

- ✎ Prendre toute décision réglementaire d'organisation des services placés sous son autorité ; prendre, conformément aux procédures en vigueur, toute décision réglementaire ou individuelle relative au recrutement, à la gestion, à la rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité, à l'exception des cadres dirigeants et cadres de premier niveau administrés dans le cadre de directives spécifiques.
- ✎ Assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels travaillant dans les locaux et chantiers dépendant des services placés sous son autorité, qu'ils appartiennent à EDF ou qu'il s'agisse d'intervenants placés sous l'autorité d'autres employeurs.
- ✎ Prendre toutes les mesures nécessaires pour, d'une part, assurer l'efficacité, la sécurité et la sûreté du réseau public de distribution et, d'autre part, assurer le caractère non discriminatoire des décisions prises pour l'exécution des missions du gestionnaire de réseau.
- ✎ Autoriser, faire tous actes et mettre en œuvre tout traitement automatisé d'informations nominatives, dans les conditions légales et en liaison avec la direction juridique.

#### **2. POUVOIRS D'ACTION EN JUSTICE :**

- ✎ Agir devant toutes juridictions, instances arbitrales, tant en demande qu'en défense, au nom d'EDF, dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous son autorité ou sa supervision avec l'obligation d'en confier le suivi au Directeur d'EDF Réseau Distribution, à l'exception des contentieux opposant EDF à l'Etat, pour lesquels une autorisation spéciale du Conseil d'administration est exigée, et des contentieux dont le suivi est confié au Secrétaire Général et au Directeur Général Ressources Humaines.
- ✎ A cet effet, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes de nature à mettre fin à l'action engagée et ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.
- ✎ Après information de la division des affaires fiscales groupe, former et suivre au stade de la réclamation préalable toutes demandes de dégrèvement, réduction, décharge, remise d'impôts, contributions, taxes et redevances relatives au patrimoine d'EDF dont la gestion est confiée à EDF Gaz de France Distribution.

#### **3. FONCTIONS DE REPRESENTATION :**

- ✎ Représenter EDF auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers ; prendre part à toutes assemblées générales, à tous conseils d'administration, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation.
- ✎ Représenter EDF auprès des pouvoirs publics, notamment des autorités administratives et judiciaires, ainsi que les organisations internationales ; faire tous actes dans ce cadre.

#### **4. EXPLOITATION DU RESEAU :**

- ✎ En tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la répartition des missions en matière d'investissement sur les réseaux HTA et BT entre EDF Réseau Distribution et EDF Gaz de France Distribution, et en tant qu'exploitant, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les ouvrages de transport ne relevant pas du réseau public de transport et les ouvrages de distribution d'électricité, ainsi que les ouvrages nécessaires à l'activité de recherche – développement dépendant des services placés sous son autorité, en vue :

- ⊗ d'obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude, la réalisation et le fonctionnement de ces ouvrages ;
  - ⊗ d'assurer la mise en service, le fonctionnement, l'arrêt et les actes qui suivent l'arrêt de ces ouvrages ; de faire tous actes afférents à l'égard de l'administration et des tiers ;
  - ⊗ d'assurer la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant ou concédés à EDF et de faire constater tous délits et contraventions ; de faire commissioner dans ce but tous agents.
  - ⊗ Conclure et signer avec les collectivités concédantes de la distribution publique d'électricité, les collectivités locales et les entreprises locales de distribution toute convention de prestations de services ou de coopération technique.
- 5. ENGAGEMENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA CLIENTELE RESIDENTIELLE :**
- ⊗ En cohérence avec la politique commerciale d'EDF, conclure avec les clients résidentiels tout contrat de vente d'énergie et opérations s'y rapportant, y compris prestations de services ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet.
  - ⊗ Décider toute dépense ou signer toute commande sur marché cadre dans la limite des seuils de 1 M €, pour le fonctionnement courant des services placés sous son autorité et l'exercice des missions qui lui sont imparties ; Pour la consultance la limite est de 50 k€.
- Dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
- 6. DOMAINE FINANCIER RELATIF A LA CLIENTELE**
- ⊗ Payer et recevoir toutes sommes, obliger à l'égard des tiers EDF à tous paiements dans la limite d'un seuil de 1 M€ par opération, exiger toutes sommes dues à EDF à quelque titre que ce soit dans le cadre des activités d'EDF Réseau Distribution.
- 7. PATRIMOINE IMMOBILIER :**
- ⊗ Dans les limites du budget annuel du centre, faire tous actes en vue de prendre à bail un actif immobilier, effectuer tous les actes de gestion et réaliser les travaux d'aménagement, d'entretien ou de réparation nécessaires dans la limite d'un montant de 100 k€.
  - ⊗ Pour ce qui concerne l'actif immobilier industriel d'EDF et l'actif immobilier tertiaire non dissociable de l'exploitation, bâtis ou non bâtis, et dans les limites du budget annuel du centre :
    - ⊗ Faire tous actes en vue de l'achat, la vente, l'échange, le transfert de ces actifs dans la limite de 1 M€ par opération ;
    - ⊗ Faire tous actes en vue d'assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la réparation de ces actifs dans la limite de 1 M€ par opération.
- 8. PATRIMOINE MOBILIER :**
- ⊗ Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF.
  - ⊗ Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobile et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.
- 9. ENGAGEMENTS RELATIFS AU RESEAU :**
- ⊗ Dans la limite du budget annuel et du plan pluriannuel du centre, prendre les décisions d'engagements suivantes :
    - ⊗ procéder à toute dépense et signer toute commande sur marché cadre dans les domaines relatifs aux réseaux de distribution d'électricité dans la limite d'un montant de 6 M€ par opération ; pour la consultance, la limite est de 50 k€.
    - ⊗ Dans la limite du budget annuel du centre, en ce qui concerne EDF :
      - ⊗ décider toute dépense ou signer toute commande sur marché cadre pour le fonctionnement courant des services placés sous son autorité et l'exercice des missions qui lui sont imparties dans la limite 1 M€ ; pour la consultance, la limite est de 50 k€.
    - ⊗ Dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
- 10. DOMAINE FINANCIER RELATIF AU RESEAU :**
- ⊗ Dans le cadre des orientations stratégiques définies par EDF, contribuer pour ce qui le concerne à l'élaboration de la proposition de budget annuel et de plan pluriannuel de l'activité distribution.
  - ⊗ Payer et recevoir toutes sommes, obliger à l'égard des tiers EDF à tous paiements dans la limite d'un seuil de 6 M€ par opération, exiger toutes sommes dues à EDF à quelque titre que ce soit dans le cadre des activités d'EDF Réseau Distribution.
- 11. GESTION DE TRESORERIE ET DEPOTS**
- ⊗ Faire fonctionner, au nom d'EDF, des comptes postaux ou bancaires en euros ou en devises, dans les établissements de crédit ou institutions bancaires, ainsi que dans toutes sociétés ou caisses publiques.
  - ⊗ Prendre en location tous coffres en banque, y effectuer ou en retirer tous dépôts.
- 12. RECOUVREMENTS**
- ⊗ Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues à EDF ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances dans la limite de 10 k€.
- 13. COTISATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**
- ⊗ Dans le cadre des procédures en vigueur, autoriser le versement de cotisation, subventions et dons à une association ou une personne morale dans la limite de 8500€ par bénéficiaire et par an.

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, faire le nécessaire.

Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs, avec ou sans faculté de subdélégation ; déléguer sa signature à ses collaborateurs dans les mêmes conditions.

Désigner un des ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Nantes, le 20 septembre 2004.

Le Directeur de Groupement de Centres Ouest,  
Jean-Marc DUPEYRAT

## **Décision portant délégation de pouvoirs au nom de Gaz de France du Directeur de Groupement de Centres Ouest aux Directeurs de Centre**

### **Le Directeur de Groupement de Centres Ouest d'EDF Gaz de France Distribution**

Vu la décision du Directeur d'Electricité Gaz de France Distribution au Directeur de Groupement de centres en date du 04 août 2004.

#### **Délègue aux Directeurs de Centre du Groupement de Centres Ouest**

dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues,

#### **les pouvoirs suivants :**

Dans le cadre des délégations et procédures en vigueur dans le domaine d'activités dévolu à EDF Gaz de France Distribution : exercer la responsabilité des activités d'exploitation technique des réseaux de distribution gaz, réaliser les travaux de maintenance et de développement, réaliser les activités de comptage, assurer les relations de proximité avec les collectivités locales et les autorités concédantes ainsi que la gestion de la clientèle résidentielle dans le cadre de la politique commerciale de Gaz de France.

La présente délégation s'exerce dans le cadre des activités de distribution de Gaz de France sur le territoire défini par les missions confiées au Centre. EDF Gaz de France Distribution contribue à la réussite des missions de gestionnaire de réseau de distribution dans les domaines d'activités dévolus à Gaz de France Réseau Distribution qui sont : gérer l'économie des activités de distribution de gaz, définir les politiques techniques, définir et conduire les politiques d'investissement et de développement de ses actifs de réseaux, négocier, conclure et gérer les contrats de concession, gérer le processus d'acheminement et de livraison de gaz, assurer la responsabilité des relations avec les autorités de régulation.

#### **5. FONCTIONNEMENT GENERAL DES SERVICES PLACES SOUS SON AUTORITE :**

- ✗ Prendre toute décision réglementaire d'organisation des services placés sous son autorité ; prendre, conformément aux procédures en vigueur, toute décision réglementaire ou individuelle relative au recrutement, à la gestion, à la rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité, à l'exception des cadres dirigeants et cadres de premier niveau administrés dans le cadre de directives spécifiques.
- ✗ Assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels travaillant dans les locaux et chantiers dépendant des services placés sous son autorité, qu'ils appartiennent à Gaz de France ou qu'il s'agisse d'intervenants placés sous l'autorité d'autres employeurs.
- ✗ Prendre toutes les mesures nécessaires pour, d'une part assurer dans son domaine d'activité l'efficacité, la sécurité et la sûreté du réseau public de distribution, d'autre part, assurer le caractère non discriminatoire des décisions prises pour l'exécution de ses missions.
- ✗ Autoriser, faire tous actes et mettre en œuvre tout traitement automatisé d'informations nominatives, dans les conditions légales et en liaison avec la direction juridique.

#### **6. POUVOIRS D'ACTION DEVANT LES JURIDICTIONS ET LES AUTORITES PUBLIQUES :**

- ✗ Agir, lorsque les montants en jeu ne dépassent pas 5 millions d'euros, devant toutes juridictions, ou instances arbitrales, tant en demande qu'en défense, au nom de Gaz de France, dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous son autorité, à l'exception des contentieux opposant Gaz de France à l'Etat, pour lesquels une autorisation spéciale du Conseil d'administration est exigée, et des contentieux relevant de la compétence du Directeur Financier, du Directeur des Ressources Humaines, du Secrétaire général et du Directeur Juridique au titre des maladies professionnelles visées aux articles 30 et 30 bis de l'annexe 3 du code de la sécurité sociale, consulter et agir en étroite coordination, lorsque la préservation des intérêts patrimoniaux et financiers de l'entreprise le nécessite, avec les services de la Direction des Ressources Humaines en matière sociale et de droit du travail ainsi qu'avec la Direction Juridique pour les contentieux portés devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, le Tribunal des conflits, les juridictions européennes.
- ✗ A cet effet, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes de nature à mettre fin à l'action engagée et ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, produire toutes créances au redressement ou à la liquidation de débiteurs.
- ✗ Traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de Gaz de France, dont la gestion est confiée à EDF Gaz de France Distribution, dans les conditions fixées par la loi et dans la limite du montant figurant au paragraphe ci-dessus.
- ✗ Pratiquer toutes saisies mobilières ou immobilières jusqu'à leur entière exécution et requérir toutes inscriptions hypothécaires ou autres dans les matières dont la gestion est confiée à EDF Gaz de France Distribution.
- ✗ Après information de la Direction Financière (pour sa compétence fiscale), former et suivre au stade de la réclamation préalable toutes demandes de dégrèvement, réduction, décharge, remise d'impôts, contributions, taxes et redevances relatives au patrimoine de Gaz de France dont la gestion est confiée à EDF Gaz de France Distribution.
- ✗ Représenter Gaz de France à l'effet d'obtenir toutes expropriations, servitudes, autorisations de toutes sortes en vue de l'implantation de tout ouvrage de distribution sur le domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, ainsi que de toutes propriétés. A défaut d'accord, exercer toutes voies de recours devant les juridictions compétentes pour faire fixer toutes indemnités.
- ✗ Faire toutes inscriptions, modifications et radiations au registre du commerce.

#### **7. FONCTIONS DE REPRESENTATION :**

- ✗ Représenter et engager Gaz de France dans les limites du domaine confié à EDF Gaz de France Distribution et des montants figurant aux paragraphes suivants, en France et à l'étranger, vis-à-vis de tous tiers, y compris les pouvoirs publics, l'administration et les autorités communautaires, ainsi que dans toutes assemblées générales et réunions, de quelque nature qu'elles soient, de sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dans lesquels il posséderait des droits ou intérêts ; formuler toutes propositions, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, donner ou refuser tous quitus ou approbations et généralement faire tous actes dans ce cadre à l'égard de l'Administration et des tiers.
- ✗ Accepter, au nom de Gaz de France et dans les limites du domaine confié à EDF Gaz de France Distribution, toutes fonctions et dans le cas où celles d'administrateur seraient conférées à Gaz de France, assurer sa représentation à toutes réunions de conseils d'administration et autres organes statutaires.

#### **8. EXPLOITATION DU RESEAU :**

- ✗ Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les ouvrages de distribution du gaz, en vue :



- ? d'obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude, la réalisation et le fonctionnement de ces ouvrages ;
  - ? d'assurer le développement, la construction, l'exploitation et la sûreté des ouvrages et matériels de distribution de gaz qui sont sous la responsabilité de Gaz de France ;
  - ? d'assurer la mise en service, le fonctionnement, la maintenance, l'arrêt et les actes qui suivent l'arrêt de ces ouvrages ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers ;
  - ? d'assurer la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant et/ou concédés à Gaz de France et de faire constater tous délits et contraventions ; faire commissionner dans ce but tous agents ;
  - ? de conduire et de mettre en œuvre l'ensemble des activités de comptage nécessaires pour répertorier les activités de distribution de gaz.
  - ✗ Préparer pour le compte de Gaz de France Réseau Distribution et mettre en œuvre, le cas échéant, des conventions de prestation ou de coopération technique, avec les collectivités concédantes de la distribution, les collectivités locales et les entreprises locales de distribution.
  - ✗ Conclure et signer avec les gestionnaires des réseaux de transport tous protocoles et contrats relevant de l'exercice de ses missions.
- 5. ENGAGEMENT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA CLIENTELE RESIDENTIELLE :**
- ✗ Dans le cadre du budget et du plan d'investissement approuvés par Gaz de France, prendre les décisions d'engagements suivantes :
    - ? décider toute dépense et signer toute commande sur marché cadre pour la gestion de la clientèle résidentielle dans la limite toutefois d'un montant de 300 k€ par opération ; pour la consultance la limite est de 50 k€,
    - ? dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
- 6. DOMAINE FINANCIER RELATIF A LA CLIENTELE**
- ✗ Conformément aux procédures en vigueur et aux orientations stratégiques définies par le groupe Gaz de France, participer, pour son domaine d'activités, à l'élaboration de la proposition de budget annuel et de plan d'investissement pluriannuel pour les activités de gestion de la clientèle résidentielle.
  - ✗ Dans la limite du budget annuel du centre, partie Gaz de France, décider toute dépense et signer toutes commandes sur marché cadre pour le fonctionnement des services placés sous son autorité et l'exercice des missions qui lui sont imparties dans la limite de 1 M€ ; pour la consultance la limite est de 50 k€ ; Dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
  - ✗ En conformité stricte avec la politique financière du Groupe Gaz de France :
    - ? ouvrir, faire fonctionner et clore, au nom de Gaz de France, tous comptes postaux ou bancaires,
    - ? prendre en location tous coffres en banque, y effectuer ou en retirer tous dépôts,
    - ? payer et recevoir toutes sommes, obliger à l'égard des tiers Gaz de France à tous paiements dans la limite d'un seuil de 1 M€ par opération, exiger toutes sommes dues à Gaz de France à quelque titre que ce soit dans le cadre des activités d'EDF Gaz de France Distribution, pour la partie concernant Gaz de France.
- 7. PATRIMOINE IMMOBILIER :**
- ✗ Pour répondre aux besoins des entités placées sous son autorité, et dans les limites du budget approuvé par le délégant, faire tous actes en vue de prendre à bail un actif immobilier tertiaire et/ou technique dans la limite d'un montant de 100 k€ par opération ; effectuer tous les actes de gestion et réaliser les travaux d'aménagement, d'entretien ou de réparation nécessaires, dans la limite d'un montant de 100 k€ pour chaque opération.
- 8. ENGAGEMENTS RELATIFS AU RESEAU :**
- ✗ Mettre en œuvre les investissements sur le réseau de distribution décidés par Gaz de France Réseau Distribution.
  - ✗ Dans le cadre du budget et du plan d'investissement approuvés par Gaz de France, prendre les décisions d'engagements suivantes :
    - ? Procéder à toute dépense ou signer toute commande sur marché cadre dans les domaines relatifs aux réseaux de distribution de gaz dans la limite toutefois d'un montant de 6 M€ par opération ; pour la consultance la limite est de 50k€,
    - ? prendre les décisions d'investissement relatives à la mise en sécurité immédiate des ouvrages de distribution placés sous sa responsabilité,
    - ? Dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
- 9. DOMAINE FINANCIER RELATIF AU RESEAU**
- ✗ Conformément aux procédures en vigueur et aux orientations stratégiques définies par le groupe Gaz de France, participer, pour son domaine d'activités, à l'élaboration de la proposition de budget annuel et de plan d'investissement pluriannuel de l'activité distribution France.
  - ✗ Dans la limite du budget annuel du centre, partie Gaz de France, décider toute dépense et signer toute commande sur marché cadre pour le fonctionnement des services placés sous son autorité et l'exercice des missions qui lui sont imparties dans la limite de 1 M€ ; pour la consultance la limite est de 50k€ ; Dans la limite d'un plafond de 10 k€, signer tous actes, protocoles ou conventions, contrats et marchés relatifs à des dépenses régulièrement engagées.
  - ✗ En conformité stricte avec la politique financière du Groupe Gaz de France :
    - ouvrir, faire fonctionner et clore, au nom de Gaz de France, tous comptes postaux ou bancaires,
    - prendre en location tous coffres en banque, y effectuer ou en retirer tous dépôts,
    -

- payer et recevoir toutes sommes, obliger à l'égard des tiers Gaz de France à tous paiements dans la limite d'un seuil de 6 M€ par opération, exiger toutes sommes dues à Gaz de France à quelque titre que ce soit dans le cadre des activités d'EDF Gaz de France Distribution, pour la partie concernant Gaz de France.

#### 10. RECOUVREMENTS

- ≪ Faire tous actes en vue du recouvrement amiable de créances dues ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances dans la limite du seuil de 10 k€ par débiteur.

#### 11. ENVIRONNEMENT

- ≪ Prendre toute mesure que le délégataire juge utile pour les domaines d'activité qui lui sont dévolus afin d'assurer une exploitation des infrastructures comprises dans ces domaines, conforme aux législations et réglementations en vigueur en matière d'environnement, exclusion étant faite des sites des anciennes usines à gaz dont les questions environnementales sont exclusivement du ressort du Secrétaire Général.

#### 12. COTISATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS

- ≪ Dans le cadre des procédures en vigueur, autoriser le versement de cotisations, subventions et dons à une association ou une personne morale dans la limite de 8500€ par bénéficiaire et par an.

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, faire le nécessaire.

Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs, avec ou sans faculté de subdélégation ; déléguer sa signature à ses collaborateurs dans les mêmes conditions.

Désigner un des ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Nantes, le 20 septembre 2004.

Le Directeur de Groupement de Centres Ouest,  
Jean-Marc DUPEYRAT

### AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

#### MODIFICATIF N°5 de la décision n° 10 du 30 décembre 2003 (portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU** Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.1.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L.311.7 et R.311.4.5,

**VU** Le Décret en date du 11 Octobre 1995 nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU** Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

**VU** Les décisions portant nomination des Directeurs Délégués des Pays de la Loire,  
**DECIDE**

**Article 1** La décision n° 10 du 30 décembre 2003 et ses modificatifs n° 1 à 4, portant délégation de signature aux Directeurs Délégués et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Ces modifications ne concernent que les Agents dont les noms sont soulignés.

**Article 2** Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

### II DELEGATION REGIONALE DU PAYS DE LA LOIRE

D.D.A.	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE(S)
Nantes	Jean-Loup GENY	<u>Nicole ALBOUY</u> Ronan LOUISY Chargés de Mission
Maine-et-Loire	<u>Raymonde JAMARD</u>	Chantal FREBET Chargée de Mission Catherine GRAZIANI Cadre Appui Gestion
<u>Mayenne</u>	Christiane DEMEAUX	Jean-Pierre LE FOLL Chargé de Mission
Sarthe	<u>Yves BOUVET</u>	<u>Ghislaine LEBOEUF</u> Chargée de Mission
Vendée	Jean Louis CAZE	
D.D.A. LOIRE-ATLANTIQUE	Lionel BERCHOT	Daniel PAILLE Chargé de Mission <u>Jean-Baptiste LE COCQ</u> Cadre Adjoint Appui Gestion

Noisy-Le-Grand, le 31 août 2004.

Le Directeur Général  
Michel BERNARD

**MODIFICATIF N° 6 de la décision n° 9 du 30 décembre 2003** (portant délégation de signature)

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**

**VU Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.4.1 et suivants** du Code du Travail et notamment les articles **L.311.7 et R.311.4.5,**

**VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

**VU La Délibération n° 230.95 du 7 avril 1995** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, et son arrêté d'approbation du 23 août 1995 pour l'application des dispositions de l'article R.311.4.14,

**VU Le Décret du 11 octobre 1995** nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU Les décisions portant nomination des Directeurs des Agences Locales des Pays de la Loire,**

**DECIDE**

**Article 1** La décision n° 9 du 30 décembre 2003 et ses modificatifs n°1 à 5, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2004**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

**Article 2** Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DIRECTION REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE**

<b>D.D.A. NANTES</b>	<b>DIRECTEUR D'AGENCE</b>	<b>DELEGATAIRE(S)</b>	<b>DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)</b>
<b>USP Nantes Cadres</b>	Christian DUTHEUIL	Guillemette MICHAUD Adjointe au DALE	Christophe BONRAISIN AEP <u>Patricia JONCHERAY</u> <i>Conseiller Référent</i>
<b>Nantes 1 Beaulieu</b>	Nelly RICHARD	Loïc ALLAIN Adjoint au DALE	Fabienne MARION AEP Jean-Paul BOIREAU AEP
<b>Nantes 2 Viarme</b>	Odile BOISSEAU	Aurélie BODET Adjointe au DALE	Michèle SEGURA AEP Céline VAILHEN AEP
<b>Nantes 3 Ste Thérèse</b>	Laurence ROSSI	Nathalie PAICHARD Adjointe au DALE	Olivia SPODYMECK <b>AEP</b> Françoise LOCATELLI AEP
<b>Nantes 4 Jules Verne</b>	Nicole VIAUX	Jocelyne VILLAIN Adjointe au DALE	Annie-France MARCHAND AEP Jacqueline LE CANDERF AEP
<b>Nantes 5 Chantenay</b>	Danielle CLEYRERGUE	Géraldine JAUNIN Adjointe au DALE	Jean-Marie SERIEYS AEP Fabienne GAUBERT AEP
<b>Nantes Erdre</b>	Charles JAULIN	Martine DELABOUDINIÈRE Adjointe au DALE	Philippe ROUSSEL AEP Delphine GUEMY-LEGRAND AEP

D.D.A. NANTES	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
St Sébastien	Gildas RAVACHE	Anne THULLIER-BESNARD Adjointe au DALE	Marie HALLIGON AEP Evelyne BROUARD AEP
Rezé lès Nantes	Alain BROUILLET	Lara CHEVALIER Adjointe au DALE	Mylène HERMANT AEP Laurence ROUAULT AEP
Saint-Herblain	Frédérique LETRESOR	Olivia DUVERNAY Adjointe au DALE	Guillaume PAILLAT AEP Clarisse HOLTZ AEP
Carquefou	<b><u>Nathalie OLIVIER- GOLOUBENKO</u></b>	France-Georges OMER AEP	Françoise LACOMBA Conseiller Référent

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>			
Ancenis	Bénédicte BROSSARD	Laurent CHAUVET Conseiller Référent	Anne MACE Conseiller Niv II. Christian LAUNAY Conseiller Référent
Trignac	Catherine RIGAUD	Bénédicte LORAND <i>Adjointe au DALE</i>	Valérie MALHOMME AEP Béatrice ROUILLE-CHEVALIER AEP
Pornic	Hugues DUQUESNE	<b><u>Colette PERAIS-RANSON</u></b> <i>Adjointe au DALE</i>	Sylvie DECRUYENAERE AEP Pascale BRODIN AEP Site de Machecoul  Chantal PIERRE-AUGUSTE <b>AEP</b>
Saint-Nazaire	Philippe BOURRY	<b>Catherine Save PELLETREAU</b> Adjointe au DALE	Marylène PINEL AEP Valérie MALHOMME AEP Mathilde GLOTIN AEP
Clisson	Jean-Marie CARPENTIER	Dany FLAENDER AEP	Françoise EMERIAU Cller référent
Chateaubriant	Gervais SORIN	Pascal LIAIGRE AEP	Joëlle LANOUE Conseiller Référent Jean-Pascal BOUSQUET Conseiller Référent
La Baule	Bruno ROBERT	Pascal JAFFRAY Adjoint au Dale	Xavier GUILLON de PRINCE, <b>Conseiller Référent</b> Rachid DRIF AEP Pierre GARCIA AEP

D.D.A. MAINE ET LOIRE	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Angers 1 Lafayette	Caroline LAMOUREUX		ROBERT LE VESSEL AEP Roland GUILLAMOT AEP
Angers 2 Montesquieu	Thierry HUORT	Jocelyne CASSET Adjointe au DALE	Christelle MONTALESCOT AEP Sophie PERSON AEP
Angers 3 Europe	Rémy CRETIN	Thierry AVRIL <b>Adjoint au DALE</b>	Anita CHARRIAU AEP Bénédicte AUGEREAU AEP
Angers 4 Roseraie	Béatrice LAURE	Agnès COHIN Adjointe au DALE	Valérie COUTURIER AEP Thierry FRANCOIS AEP
Cholet	Hélène FOUROT	Yves HEMET Adjoint au DALE	Michèle COTTENCEAU Cadre Adjoint Appui Gestion Brigitte DUPLAIX AEP Sylvie LEGENDRE AEP Guillaume PAILLAT AEP
Saumur EUROPE	Christine ROUGELIN	Francis LAUVAUX Adjoint au DALE	Jean-Jacques JOUBERT AEP CHANTAL MAZY <b>AEP</b>
SAUMUR Chemin Vert	<b>Patrick LOPINOT</b> Intérim DALE Jusqu'au 31/10/04	Nicolas AUBRY AEP	Delphine MOREAU Conseiller Référent
BEAUPRÉAU	Christine BERGEOT	Véronique SANHAJI AEP	Arlette COIRIER Conseiller Référent Damien CHIRON AEP

D.D.A. MAYENNE	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Château-Gontier	François POTIER	Yves JAMIS <b>AEP</b>	
Laval	Christine HERVE		Catherine VERDIER AEP Luc LETHEURE AEP Marie-Elisabeth GIROUX AEP
Mayenne	Daniel GERAUD	Christian BALUT AEP	Nelly LEFEUVRE Conseiller Référent Virginie COEUDEVEZ Conseiller Référent
Sablé-Sur-Sarthe	Corinne BADDOU	Nicolas MOREAU AEP	<b>Annick HEULIN</b> Conseiller Référent
Segré		Lysiane CHAIS AEP Intérim DALE	Geneviève GUITTET Conseiller Référent

D.D.A. SARTHE	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
La Ferté-Bernard	AUCKENTHALER Sylvie	BRUNAT Jean-Pierre AEP	Laurence NICOLAS Conseiller Niv II Céline GUILLET Conseiller Niv I
La Flèche	Véronique MARTIN	ROGER KLEINMANN Françoise AEP	Conseiller Référent Marie-Claude PLANCHET AEP, resp.Château du loir Claude PLOQUIN <b>Conseiller Référent</b>
Le Mans 1	Sylvie CASTAING	Vincent DESCHENNES Adjoint au Dale	Karine BOUHIER AEP Sylviane PENOT ELATRI AEP
Le Mans 2	Constance VERCHERE	Denis LOIZEAU Adjoint au DALE	Eric LEMIERE AEP Denis BOUHIER AEP
Le Mans 3	Olivier LANGLOIS	Jean-Marc FRANCOIS Adjoint au DALE	Suzanne FRATTESI AEP Thérèse ROYER, AEP
Mamers	Nicole LEMEE	Jean-Paul GIRARD Conseiller Référent	Stacia LAMOTTE ROSIERE AEP

D.D.A. VENDEE	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Challans	Michel JAMAIN	Dominique BACHELIER Adjointe au DALE	Jean-François BOISSELEAU AEP Géraldine ROGER AEP
Fontenay-Le-Comte	Magali DOUMECHÉ	Pascal PIERRE Adjoint au DALE	Benoît FROMENTOUX AEP Emmanuelle GUILLON AEP
La Roche-sur-Yon Rivoli		M Françoise ALLANIC Adjointe au DALE Intérim DALE	Alain POUMEYREAU AEP Franck PLAZANET AEP
La Roche sur Yon Acti Sud	Catherine DERRE	Stéphane GARGOT Adjoint au DALE	Isabelle LETARD AEP Christine LEZEAU AEP
Les Herbiers	Stéphane PAJOT	Annie CHIRON Adjointe au DALE	Marie-Christine BONNET AEP Xavier GARCIA AEP Jocelyne MORAND Conseiller Niv II
Les Sables d'Olonne	J. Michel VINTENAT	Gilbert BEZARD Adjoint au DALE	Michel VINOT AEP Philippe DENIAU AEP Sophie MARION AEP

Noisy-le-Grand, le 31 août 2004.

Directeur Général  
Michel BERNARD

